

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 2 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE MATAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; CROISET Sophie ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; de BEAUREGARD Arnaud ;

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Héléna ; DEGRÉMONT Damien ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; Bouquin Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Angéline TESSIER chargée de mission SCot/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; Daniel CHAUFTON maire de Donnery ; Sophie HERON maire de Jargeau ;

Pouvoir accordé : par SIMON Jérémy à DAUVILLIER Pascal ;

Excusés : Mesdames, Messieurs, LE GOFF Christophe ; BERGER Pascal ; ADAM Delphine ; SIMON Jérémy ; DUBOIS Robert ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; PIANZONE David ; DERY Christian ; BISSONNIER Denis ; LELIEVRE Dominique ; LEFAUCHEUX Olivier ; BAUDOUIN Nathalie ; BOURILLON Christophe ; GRESSETTE Danielle ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; BOILEAU Nicole ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; DE RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; CHAUSSARD Didier ; FLEURY Line ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

N° délibération	Objet	Vote
2023 - 1	Validation du procès-verbal du comité Syndical du 15 décembre 2022	Adopté à l'unanimité
2023 - 2	Orientations budgétaires 2023	Adopté à l'unanimité

Publié le 7 mars 2023 sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	37	38

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 2 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
16 février 2023

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger;
Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; CROISSET Sophie ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; de BEAUREGARD Amaud ;
Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Héléna ; DEGRÉMONT Damien ;
Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; Bouquin Jean-Jacques ;

Délibération n°2023 - 1
Validation du procès-verbal du 15 décembre 2022

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; Daniel CHAUFTON maire de Donnery ; Sophie HERON maire de Jargeau ;

Pouvoir accordé : par SIMON Jérémy à DAUVILLIER Pascal ;

Excusés : Mesdames, Messieurs, LE GOFF Christophe ; BERGER Pascal ; ADAM Delphine ; SIMON Jérémy ; DUBOIS Robert ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Cécile ; PIANTONE David ; DERY Christian ; BISSONNIER Denis ; LELIEVRE Dominique ; LEFAUCHEUX Olivier ; BAUDOUIN Nathalie ; BOURILLON Christophe ; GRESSETTE Danielle ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; BOILEAU Nicole ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; DE RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; CHAUSSARD Didier ; FLEURY Line ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 15 décembre 2022.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	15/03/2023
Et publication notification	
Le	15/03/2023

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	37	38

Date de la convocation
16 février 2023

Délibération n°2023 - 2
Orientations budgétaires 2023

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 2 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger;
Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; CROISSET Sophie ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; de BEAUREGARD Amaud ;
Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; DEGRÉMONT Damien ;
Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; Bouquin Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Angéline TESSIER chargée de mission SCot/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; Daniel CHAUFTON maire de Donnery ; Sophie HERON maire de Jargeau ;

Pouvoir accordé : par SIMON Jérémy à DAUVILLIER Pascal ;

Excusés : Mesdames, Messieurs, LE GOFF Christophe ; BERGER Pascal ; ADAM Delphine ; SIMON Jérémy ; DUBOIS Robert ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; PIANTONE David ; DERY Christian ; BISSONNIER Denis ; LELIEVRE Dominique ; LEFAUCHEUX Olivier ; BAUDOUIN Nathalie ; BOURILLON Christophe ; GRESSETTE Danielle ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; BOILEAU Nicole ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; DE RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; CHAUSSARD Didier ; FLEURY Line ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Présentation des orientations budgétaires 2023 qui ont été discutées auparavant au bureau du PETR le 9 février 2023.

Les réalisations 2022 et des projets 2023 sont présentés en binôme avec les chargés de mission et les élus référents.

Dans un premier temps, les différents éléments concernant les réalisations de l'année 2022 sont présentées.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	15/03/2023
Et publication notification	
Le	15/03/2023



PETR
Forêt d'Orléans
Loire - Sologne

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2023

Application agréée E-lequalite.com

99_DE-045-200075364-20230302-2023_2-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	37	38

Date de la convocation
16 février 2023

Délibération n°2023 - 2
Orientations budgétaires 2023

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	15/03/2023
Et publication notification	
Le	15/03/2023

Réalisations 2022

Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Poursuite des actions du CRST : 16 projets pour 341 900 € de subvention

*2 Projets agricoles en vente directe,
Aménagements urbains : piste cyclable Jouy-le-Potier, centre-ville
Méneestreau-en-Villette*

Création de logements sociaux à Marcilly-en-Villette

Aménagements d'aire de loisirs : Jouy-le-Potier, Marcilly-en-Villette

Projets biodiversité : Création d'un observatoire de la biodiversité à Saint-Benoît-sur-Loire, gestion alternative des espaces publics : Les Bordes et Saint-Benoît-sur-Loire, économie d'eau et entretien haies EARL La Chesnaie,

Projets énergie : éclairage public : Germigny-des-Prés

Animation : CLS, PCAET, PETR

Intégration de la CC des Portes de Sologne avec une enveloppe financière supplémentaire

Demande de préfinancement pour des projets structurants débutant en 2023 :

ZA de la C CVS, Multi-accueil de la CCL...

Conférence des Maires

Réalisée en avril 2022 avec des ateliers par thématiques

Contrat territorial de relance et de transition écologique

Embauche d'un chargé de mission CRTE en octobre 2022

Actualisation et recensement des projets CRTE 2023

Envoi des appels à projet issus de l'Etat

Mise en place d'outils :

- réalisation fiche de suivi projets CRTE 2023
- réalisation tableau thématiques financements Etat-Région-Département CRTE 2023
- étude de documents CRTE (guide, fiches pratiques, synthèses webinaires...)

SCoT

Application du SCoT vers la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT

Réunions de la commission spécifique SCoT

Réponses aux demandes des collectivités et des services instructeurs

Veille sur le Zéro Artificialisation Nette

Participation aux réunions du SRADDET et à la concertation avec la Conférence Régionale des SCoT

Départ du chargé de mission en février 2022, puis 5 mois de transition, arrivée d'une chargée de mission en septembre 2022

Actions citoyennes

Actions dans le cadre d'A Vos Idées : 1 projet pour 9 852 € de subvention (garum ligérien)

Réunions du Conseil de Développement + visite de la Maison Feuillet de Montargis avec les membres



PETR
Forêt d'Orléans
Loire - Sologne

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-201075364-20230302-2023_2-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	37	38

Date de la convocation
16 février 2023

Délibération n°2023 - 2
Orientations budgétaires 2023

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	15/03/2023
Et publication notification	
Le	15/03/2023

LEADER

LEADER 2014-2022

Fin de la programmation : sélection des derniers projets LEADER et attributions des aides

Réunions des groupes de travail « suivi de la programmation » et COPIL grille de sélection

Réunions du Comité de Programmation

8 projets retenus pour 162 862 € de FEADER

- *Aménagements de sites : parcours pédagogique autour d'un étang à St-Benoît-sur-Loire, le Square, un site de nature et de culture à Tigy*

- *Communication touristique : outils de communication, Marque Sologne*

- *Manifestations : Les Esprits de la Forêt et FAY'STIVAL 2022*

- *Animation et gestion du programme en 2022 et 2023*

LEADER 2023-2027

Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région

Mise en place d'un COPIL Candidature LEADER

Préparation et rédaction du futur programme LEADER

Enquête en ligne sur les nouvelles thématiques

Dépôt de la candidature à la Région (présélectionnée en décembre)

Contrat Local de Santé

Elaboration d'un 2^{ème} CLS sur le PETR : rédaction, réunions des groupes de travail et de la commission santé du PETR, signature en juillet 2022

Réunions de la commission santé au sein du PETR

Collaboration avec les CPTS pour les actions attractivité du territoire et prévention et promotion de la santé

Mise en place d'actions :

- Service sanitaire 2022-2023
- Organiser un ciné débat sur la thématique de la vie sexuelle et affective à Neuville-aux-Bois
- Création d'un calendrier sportif
- Organisation de 2 sessions de formations Premiers Secours en Santé Mentale
- Organisation d'une action nutrition en collaboration avec Appui Santé Loiret sur le QPV de Sully-sur-Loire

COT énergies renouvelables

Poursuite des opérations du COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins : 43 accompagnements (majoritairement des collectivités), 19 études d'opportunités restituées et 2 projets finalisés à ce jour.

Visites : géothermie et réseau de chaleur à Dadonville, géothermie et chaudière bois sur 2 entreprises à Vennecy, géothermie à l'Agora à Beaugency

Elaboration d'un 2^{ème} COT EnR 2.0 avec les mêmes partenaires et signature en juillet

Départ du chargé de mission en février 2022, puis 5 mois de transition, arrivée d'une chargée de mission en septembre 2022

Encadrement du dispositif par un ingénieur de FIBOIS depuis janvier 2022

Rencontre avec les chargés de mission économique des CC



PETR
Forêt d'Orléans
Loire - Sologne

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200075364-20230302-2023_2-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	37	38

Date de la convocation
16 février 2023

Délibération n°2023 - 2
Orientations budgétaires 2023

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	15/03/2023
Et publication notification	
Le	15/03/2023

PCAET

Mise à jour du PCAET suite à l'intégration de la CC des Portes de Sologne

Finalisation du programme d'actions

Validation réglementaire du plan climat

COT Transition

Concertation avec CC, les acteurs locaux

Mise en place d'un comité de suivi du COT Transition

Lancement accompagnement conseillers climat-air-énergie

Recrutement d'un bureau d'études pour le volet économie circulaire

Mobilité

Mise en place de Rezo Pouce sur les communes de la CC des Portes de Sologne

Rencontre avec les territoires limitrophes : réflexion avec la Métropole pour Rezo Pouce

Présence sur des stands

Formation des secrétaires de mairie sur Rezo Pouce

Adhésion au service de covoiturage de Rezo Pouce

Création d'un plan de communication

Projet Alimentaire de Territoire

Approvisionnement de la restauration collective :

Conventionnement avec la Chambre d'Agriculture pour relancer la démarche d'accompagnement des établissements

Diagnostics de 10 nouveaux établissements

Réunion de lancement au restaurant scolaire de Châteauneuf-sur-Loire

Circuits alimentaires de proximité :

Participation aux travaux du PAT Mangeons Loiret sur la logistique
Réflexions sur la création d'un outil de transformation (réunion avec le département du Loir-et-Cher, visite de la légumerie de Combs-la-Ville)

Accompagnement des initiatives locales

Animation du comité PAT et communication

Avenant à la convention PNA, recherche de financements pour l'animation PAT

Biodiversité

Organisation de Rando-bio sur plusieurs thématiques :

- Gestion des espaces naturels avec l'exemple du Parc Départemental de Châteauneuf-sur-Loire
- Jardins partagés et des écoliers, cours d'écoles résilientes à Tigy
- Zéro pesticide dans les cimetières à Donnery et Bray-Saint-Aignan
- Diffusion des documents d'information, capitalisation

Lancement du projet Biodiv'pratique avec le recrutement et l'encadrement de 2 stagiaires, chargées de rédiger un livret pédagogique sur l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement des collectivités (6 communes pilotes étudiées sur le territoire du PETR)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	37	38

Date de la convocation
16 février 2023

Délibération n°2023 - 2
Orientations budgétaires 2023

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	15/03/2023
Et publication notification	
Le	15/03/2023

Communication

Alimentation régulière du site internet

Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR et sur les bulletins municipaux

Publication sur Facebook, sur les sites internet des collectivités et sur panneaux Pocket et panneaux d'affichages

Puis, dans un second temps, les projets 2023 :

Projets 2023

Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Fin du contrat pour mai 2023

Elaboration et suivi du CRST2 : 2023-2029

Conférence des Maires

Prévoir des ateliers sur la transition écologique

Contrat territorial de relance et de transition écologique

Suivi CRTE (temps d'échanges avec les porteurs de projets, identification des financements, proposition d'accompagnement constitution des dossiers, fiche de suivi...)

Mise en place d'outils : Elaboration d'un tableau de suivi détaillé de l'ensemble des projets 2023

Envoi des appels à projet issus de la Préfecture

Réunion du comité technique pour projets 2023 - Réunion du comité de pilotage avec les financeurs pour étudier les projets 2023

Enrichir le CRTE dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue

Actualisation et recensement des projets CRTE 2024

SCoT

Application du SCoT vers la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT

Réponses aux demandes des collectivités et des services instructeurs

Réflexion à un bilan à mi-parcours et préparation d'indicateurs de suivi

Travail sur la transversalité du projet de territoire pour préparer la révision du SCoT (PCAET, PAT, eau, biodiversité...)

Organisation d'un voyage de visites d'opérations d'urbanisme innovantes et de transitions.

Animation de commission SCoT et de groupe de travail spécifique (Friche)

Actions citoyennes

Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos Idées avec 173 200 € de subvention jusqu'en mai 2023

Projets envisagés : Vitrine de la forêt d'Orléans, démarche TZCLD à la Ferté St Aubin

Elaboration d'un projet ou de réflexion issu du conseil de développement

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	37	38

Date de la convocation
16 février 2023

Délibération n°2023 - 2
Orientations budgétaires 2023

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	15/03/2023
Et publication notification	
Le	15/03/2023

LEADER

LEADER 2014-2022

Clôture du programme : suivi des demandes de subvention, des conventions et des demandes de paiement

LEADER 2023-2027

Finalisation du futur programme LEADER

Conventionnement avec la Région pour la mise en place du programme

Lancement du programme et accompagnement des premiers projets

Mise en place du Comité de programmation 2023/2027

Contrat Local de Santé

Collaboration avec les CPTS pour les actions attractivité du territoire et prévention et promotion de la santé

Réalisations Contrat Local de Santé :

- des actions débutés en 2022
- Organisation d'un forum sur la prévention et la promotion de la santé avec les 2 autres CLS actifs sur le Loiret
- du Côlon Tour à Sully-sur-Loire le 22/03/2023

Animation de COTECH et COPIL

Animation de la commission santé du PETR

COT énergies renouvelables

Poursuite d'un 2^{ème} COT EnR 2.0 avec les mêmes partenaires (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins

Projets pressentis :

Pour le bois énergie : SCEA La Queuvre (agriculteurs à Férolles), OEBA à Fay-aux-Loges, Neuville-aux-Bois...

Projets géothermie : Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Saint-Benoit-sur-Loire, Fay-aux-Loges, Vitry-aux-Loges

Prise de contact avec les entreprises, les gîtes, les hôtels

Rencontre avec CAP Loiret, les développeurs territoriaux du département

PCAET

Consultation publique

Intégration des remarques puis approbation du PCAET

Communication du PCAET (élus, agents des collectivités, acteurs locaux et grand public)

Mise en œuvre et suivi des actions

COT Transition

Ateliers d'état des lieux dans chaque CC

Etude économie circulaire + formation élus / agents CC

Réalisation d'un programme d'actions

Mise en œuvre et suivi des actions

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	37	38

Date de la convocation
16 février 2023

Délibération n°2023 - 2
Orientations budgétaires 2023

Mobilité

Mise en œuvre du plan de communication

Sollicitation de Rezo Mobicoop pour optimiser les outils de suivi

Etude des changements découlant de la loi LOM

Projet Alimentaire de Territoire

Approvisionnement de la restauration collective :

Finalisation des diagnostics

Accompagnement individuel de l'ensemble des 24 établissements

Organisation de formations des chefs de cuisine (en lien avec le CNFPT)

Visite de ferme et présentation des solutions logistiques existantes telles Manger Bio en Centre Val de Loire

Evènement de clôture et de capitalisation de la démarche

Circuits alimentaires de proximité :

Mise en place d'une solution logistique de proximité en partenariat avec le PAT Mangeons Loiret et Manger Bio en Centre-Val de Loire

Accompagnement de nouvelles initiatives en lien avec le programme LEADER 2023/2027

Animation du comité PAT et communication

Réponse au futur AMI FEDER pour l'animation PAT

Biodiversité

Suite des Rando Bio

Concrétisation d'un document Biodiv'pratique

Réalisation d'un évènement biodiversité avec le CAUE

Information sur les différents sujets de la biodiversité

Communication

Mise en place d'une newsletter

Informé par panneau Pocket et bulletins municipaux

Alimentation régulière du site internet

Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR

Mise en place de la diffusion d'informations en interne par la plateforme Agora du site internet

Après avoir retracé l'ensemble des actions pour 2023 dont certaines engagent le PETR sur les années suivantes, le Président propose un débat d'orientations budgétaires.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	15/03/2023
Et publication notification	
Le	15/03/2023

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHE



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 6 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPÉREAU Julia ; ADAM Delphine ; SIMON Jérémy ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; CROISSET Sophie ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; BERTHON Claude ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : ROCHE Jean-Paul ; GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Bruno CROIBIER comptable public ;

Pouvoir accordé : par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER ;

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; DUFOUR Jean-Michel ; LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; TOMA Mugolino ; TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; TAFFOUREAU Odile ; BISSONNIER Denis ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; DURAND Caroline ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian; d'HEROUVILLE Emmanuel ; COUSTHAM Thierry ; CORNET Sandrine ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEBRUN Francis ; HAUER Éric ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; LEGRAND Éric ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie ; TREMAULT Denis ; DE RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

N° délibération	Objet	Vote
2023 - 3	Validation du procès-verbal du comité Syndical du 2 mars 2023	Adopté à l'unanimité
2023 - 4	Validation du Compte de Gestion 2022	Adopté à l'unanimité
2023 - 5	Validation du Compte Administratif 2022	Adopté à l'unanimité
2023 - 6	Affectation du résultat de fonctionnement de 2022	Adopté à l'unanimité
2023 - 7	Validation du Budget Primitif 2023 voté au chapitre	Adopté à l'unanimité
2023 - 8	Elaboration CRST - 2023 - 2029	Adopté à l'unanimité
2023 - 9	Participation des Communautés de Communes PCAET	Adopté à l'unanimité
2023 - 10	Aide au fonctionnement par le conseil Départemental 2023	Adopté à l'unanimité

Publié le 13 avril 2023 sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	35

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
29 mars 2023

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPÉREAU Julia ; ADAM Delphine ; SIMON Jérémy ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; CROISSET Sophie ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BAUDOIN Nathalie ; de BEAUREGARD Amaud ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; GRESSETTE Danielle ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; BERTHON Claude ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : ROCHE Jean-Paul ; GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Délibération n°2023 - 3
Validation du procès-verbal du 2 mars 2023

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Bruno CROIBIER comptable public ;

Pouvoir accordé : par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER ;

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; DUFOUR Jean-Michel ; LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; TOMA Mugolino ; TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; TAFFOUREAU Odile ; BISSONNIER Denis ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; DURAND Caroline ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; d'HEROUVILLE Emmanuel ; COUSTHAM Thierry ; CORNET Sandrine ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEBRUN Francis ; HAUER Éric ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; LEGRAND Éric ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie ; TREMAULT Denis ; DE RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 2 mars 2023.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
Certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	13/04/2023
Et publication notification	
Le	14/04/2023

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	35

Date de la convocation
29 mars 2023

Délibération n°2023 - 4
Validation du Compte de gestion 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPEREAU Julia; ADAM Delphine; SIMON Jérémy; JOLY Hervé; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : PASSIGNY Christian; DALAIGRE Catherine; DUPUIS David; MARGUERITTE Alain; GALLIOT Olivier; TESSIER-LEBRUN Carole; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël; DELAS Thierry; CROISSET Sophie; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; BAUDOUIN Nathalie; de BEAUREGARD Amaid; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick; PELLETIER Blandine; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; BURGEVIN Jean-Claude; DUVEAU Patrick; LEVEILLÉ Jeannette; BERTHON Claude;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : ROCHE Jean-Paul; GAUDÉ Michel; BOILEAU Nicole; SALVAN Joachim; BOUQUIN Jean-Jacques;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition; Iwan LE MERDY chargé de mission économique; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Bruno CROIBIER comptable public;

Pouvoir accordé : par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER;

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude; DUFOR Jean-Michel; LE GOFF Christophe; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; TOMA Mugolino; TOUSSAINT Christian; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; GAUDUCHEAU Patrick; PERY Célie; DUBOURG Hervé; TAFFOUREAU Odile; BISSONNIER Denis; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; DURAND Caroline; DEBRUS Marie-Hélène; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; d'HEROUVILLE Emmanuel; COUSTHAM Thierry; CORNET Sandrine; HAMARD Marie-Madeleine; DOMENECH Philippe; PLANCHET Hugo; BERRUE Didier; LEBRUN Francis; HAUER Éric; BAFUNNO Hélène; RICHARD Sarah; DEGRÉMONT Damien; LEGRAND Éric; BONNET Christophe; GABORIT Anne; DRUPT Dominique; CHARRON Stéphanie; TREMAULT Denis; DE RUYER Béatrice; de DREUZY Philippe; Farah LHACHEQ coordinatrice santé; Angéline TESSIER chargée de mission SCOT/COT; Anne BESNIER conseillère régionale; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux; CHAUSSARD Didier;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président signale que les résultats du compte de gestion 2022 concordent avec ceux du compte administratif 2022

Budget principal	RÉSULTAT À LA CLOTURE EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	RÉSULTAT EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2022
Investissement	22 762,77 €	5 263,25 €	28 026,02 €
Fonctionnement	127 599,25 €	80 638,66 €	208 237,91 €
TOTAL	150 362,02 €	85 901,91 €	236 263,93 €

Le Président propose de délibérer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 présenté.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	13/04/2023
Et publication notification	
Le	14/04/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	33

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation

29 mars 2023

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPEREAU Julia; ADAM Delphine; SIMON Jérémy; JOLY Hervé; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : PASSIGNY Christian; DALAIGRE Catherine; DUPUIS David; MARGUERITTE Alain; GALLIOT Olivier; TESSIER-LEBRUN Carole; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël; DELAS Thierry; CROISSET Sophie; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; BAUDOIN Nathalie; de BEAUREGARD Anaud; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick; PELLETIER Blandine; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; BURGEVIN Jean-Claude; DUVEAU Patrick; LEVEILLÉ Jeannette; BERTHON Claude;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : ROCHE Jean-Paul; GAUDÉ Michel; BOILEAU Nicole; SALVAN Joachim; BOUQUIN Jean-Jacques;

Délibération n°2023 - 5

Validation du
Compte administratif 2022

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition; Iwan LE MERDY chargé de mission économique; Aurora MANIEZ chargée de mission LEADER; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Bruno CROIBIER comptable public;

Pouvoir accordé : par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER;

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude; DUFOR Jean-Michel; LE GOFF Christophe; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; TOMA Mugolino; TOUSSAINT Christian; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; GAUDUCHEAU Patrick; PERY Célie; DUBOURG Hervé; TAFFOUREAU Odile; BISSONNIER Denis; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; DURAND Caroline; DEBRUS Marie-Hélène; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; d'HEROUILLE Emmanuel; COUSTHAM Thierry; CORNET Sandrine; HAMARD Marie-Madeleine; DOMENECH Philippe; PLANCHET Hugo; BERRUE Didier; LEBRUN Francis; HAUER Éric; BAFUNNO Hélène; RICHARD Sarah; DEGRÉMONT Damien; LEGRAND Éric; BONNET Christophe; GABORIT Anne; DRUPT Dominique; CHARRON Stéphanie; TREMAULT Denis; DE RUYER Béatrice; de DREUZY Philippe; Farah LHACHEQ coordinatrice santé; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT; Anne BESNIER conseillère régionale; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux; CHAUSSARD Didier;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Compte Administratif 2022

M. Philippe VACHER, Président du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne s'est retiré pour laisser la présidence au Vice-président qui présente les résultats du compte administratif pour l'année 2022.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	13/04/2023
Et publication notification	
Le	14/04/2023

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	473 325,04 €	4 570,13 €	477 895,17 €
Recettes	553 963,70 €	9 833,38 €	563 797,08 €
Résultats de l'exercice 2022	80 638,66 €	5 263,25 €	85 901,91 €
Résultats reportés 2021	127 599,25 €	22 762,77 €	150 362,02 €
Résultats de clôture 2022	208 237,91 €	28 026,02 €	236 263,93 €



PETR
Forêt d'Orléans
Loire - Sologne

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-045-200075364-20230406-2023_5-BF

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	33

Le Vice-président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

Date de la convocation
29 mars 2023

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VAC



Délibération n°2023 - 5
Validation du Compte administratif 2022

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	13/04/2023
Et publication notification	
Le	14/04/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	35

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
29 mars 2023

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPEREAU Julia; ADAM Delphine; SIMON Jérémy; JOLY Hervé; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : PASSIGNY Christian; DALAIGRE Catherine; DUPUIS David; MARGUERITTE Alain; GALLIOT Olivier; TESSIER-LEBRUN Carole; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël; DELAS Thierry; CROISSET Sophie; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; BAUDOUIN Nathalie; de BEAUREGARD Arnaud; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick; PELLETIER Blandine; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; BERGEVIN Jean-Claude; DUVEAU Patrick; LEVEILLÉ Jeannette; BERTHON Claude;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : ROCHE Jean-Paul; GAUDÉ Michel; BOILEAU Nicole; SALVAN Joachim; BOUQUIN Jean-Jacques;

Délibération n°2023 - 6
Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition; Iwan LE MERDY chargé de mission économique; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Bruno CROIBIER comptable public;

Pouvoir accordé : par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER;

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude; DUFOUR Jean-Michel; LE GOFF Christophe; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; TOMA Mugolino; TOUSSAINT Christian; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; GAUDUCHEAU Patrick; PERY Célie; DUBOURG Hervé; TAFFOUREAU Odile; BISSONNIER Denis; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; DURAND Caroline; DEBRUS Marie-Hélène; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; d'HEROUILLE Emmanuel; COUSTHAM Thierry; CORNET Sandrine; HAMARD Marie-Madeleine; DOMENECH Philippe; PLANCHET Hugo; BERRUE Didier; LEBRUN Francis; HAUER Éric; BAFUNNO Hélène; RICHARD Sarah; DEGRÉMONT Damien; LEGRAND Éric; BONNET Christophe; GABORIT Anne; DRUPT Dominique; CHARRON Stéphanie; TREMAULT Denis; DE RUYER Béatrice; de DREUZY Philippe; Farah LHACHEQ coordinatrice santé; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT; Anne BESNIER conseillère régionale; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux; CHAUSSARD Didier;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 208 237,91 € sur l'exercice 2023.

Il propose de le maintenir en section de fonctionnement au compte 002 (recette).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
Certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	13/04/2023
Et publication notification	
Le	14/04/2023

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER





PETR
Forêt d'Orléans
Loire - Sologne

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée: F.lequalite.com

99_DE-045-200075364-20230406-2023_7-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	35

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
29 mars 2023

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPEREAU Julia; ADAM Delphine; SIMON Jérémy; JOLY Hervé; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : PASSIGNY Christian; DALAIGRE Catherine; DUPUIS David; MARGUERITTE Alain; GALLIOT Olivier; TESSIER-LEBRUN Carole; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël; DELAS Thierry; CROISSET Sophie; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; BAUDOUIN Nathalie; de BEAUREGARD Amand; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick; PELLETIER Blandine; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; BERGENIN Jean-Claude; DUVEAU Patrick; LEVEILLÉ Jeannette; BERTHON Claude;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : ROCHE Jean-Paul; GAUDÉ Michel; BOILEAU Nicole; SALVAN Joachim; BOUQUIN Jean-Jacques;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique; Aurora MANIEZ chargée de mission LEADER; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Bruno CROIBIER comptable public;

Pouvoir accordé : par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER;

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude; DUFOUR Jean-Michel; LE GOFF Christophe; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; TOMA Mugolino; TOUSSAINT Christian; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; GAUDUCHEAU Patrick; PERY Célie; DUBOURG Hervé; TAFFOUREAU Odile; BISSONNIER Denis; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; DURAND Caroline; DEBRUS Marie-Hélène; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; d'HEROUVILLE Emmanuel; COUSTHAM Thierry; CORNET Sandrine; HAMARD Marie-Madeleine; DOMENECH Philippe; PLANCHET Hugo; BERRUE Didier; LEBRUN Francis; HAUER Éric; BAFUNNO Hélène; RICHARD Sarah; DEGRÉMONT Darnen; LEGRAND Éric; BONNET Christophe; GABORIT Anne; DRUPT Dominique; CHARRON Stéphanie; TREMAULT Denis; DE RUYER Béatrice; de DREUZY Philippe; Farah LHACHEQ coordinatrice santé; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT; Anne BESNIER conseillère régionale; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux; CHAUSSARD Didier;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2023 qui a été débattu au bureau du 23 mars 2023.

Ce Budget Primitif 2023 s'équilibre de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement en dépenses du budget par nature :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 295 000,00 €
- Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 438 590,00 €
- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 30 250,00 €
- Au chapitre 66 (charges financières) : 1 000,00 €
- Au chapitre 042 (opération ordre transfert entre sections) : 10 143,07 €
- Au 022 (dépenses imprévues) : 30 016,93 €

Pour la section de fonctionnement en recettes du budget par nature :

- Au chapitre 013 (atténuations de charges) : 1 195,00 €
- Au chapitre 74 (dotations, et participations) : 595 565,00 €
- Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 2,09 €
- Résultat antérieur reporté 002 : 208 237,91 €

Délibération n°2023 - 7
Validation du Budget Primitif 2023 voté au chapitre

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	13/04/2023
Et publication notification	
Le	14/04/2023



PETR
Forêt d'Orléans
Loire - Sologne

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200075364-20230406-2023_7-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	35

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 805 000,00 €.

Pour la section d'investissement en dépenses du budget par nature :

- a. Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 11 500,00 €
- b. Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 27 056,09 €

Pour la section d'investissement en recettes du budget par nature :

- a. Au chapitre 10 (Dotations fonds divers et réserves) : 387,00 €
- b. Au chapitre 040 (opération ordre transfert entre sections) : 10 143,07 €
- c. Résultat antérieur reporté 001 : 28 026,02 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 38 556,09 €.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur la présentation du budget primitif 2023.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

Date de la convocation

29 mars 2023

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACQUIER



Délibération n°2023 - 7

Validation du
Budget Primitif 2023
voté au chapitre

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 13/04/2023

Et publication notification

Le 14/04/2023



Note de présentation sur le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023

PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Sommaire

I. LE CONTEXTE	2
A. Positionnement du PETR	
B. Actions du PETR	
II. ANALYSE RETROSPECTIVE	3
A.	
Fonctionnement.....	3
Evolution des dépenses de fonctionnement	4
Evolution des recettes de fonctionnement.....	4
B.	
Investissement.....	5
Evolution des dépenses d'investissement	5
Evolution des recettes d'investissement.....	5
III. BUDGET 2023	6
A.	
Fonctionnement.....	6
Dépenses de fonctionnement.....	6
Recettes de fonctionnement.....	7
B. Investissement	
.....	7
Dépenses d'investissement.....	7
Recettes d'investissement.....	8

I. CONTEXTE

A. POSITIONNEMENT DU PETR

De par ses statuts, « Le Syndicat mixte exerce de plein droit, dans la limite de son périmètre et dans le respect des statuts des Communautés de Communes adhérentes, des activités d'étude, d'animation et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif prévus par la Charte de Développement Durable du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, et notamment ceux inscrits dans les Contrats passés avec la Région Centre Val de Loire et leurs éventuels avenants. »

Le Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural comprend comme membres constitutifs, les Communautés de communes de la Forêt, des Loges, Val de Sully et des Portes de Sologne avec un total de 56 communes, pour une population (DGF) de 102 128 habitants.

L'ensemble des actions et projets portés par le PETR suppose de faire converger vers lui l'ensemble des politiques publiques des collectivités, chacune dans leur champ de compétence ou dans leurs missions : communes, Intercommunalités, Département, procédures contractuelles (Région, Etat, Union européenne).

La capacité du PETR à s'organiser au plan institutionnel conditionne ainsi largement sa capacité à la fois à mobiliser les financements indispensables à la concrétisation de ses projets et à entrer dans un dialogue effectif et constructif avec les PETR/Communautés de communes voisins et la Métropole d'Orléans.

B. LES ACTIONS DU PETR

Le PETR gère :

- **Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**
- **Le Contrat de Relance et de Transition écologique**
- **Le programme européen LEADER** sur « La forêt d'Orléans, Loire, Sologne : des ressources spécifiques à mobiliser et partager pour s'adapter aux changements » permettant de mobiliser des financements européens en appui à la stratégie de développement du territoire
- L'élaboration et le suivi du **Schéma de Cohérence Territoriale** : SCoT
- L'élaboration et l'animation du **Contrat Local de Santé**
- L'animation du **Contrat d'Objectifs Territorial** sur les énergies renouvelables
- L'animation du **Contrat d'Objectifs Territorial** sur la transition et l'économie circulaire
- L'élaboration et la mise en place du **Plan Climat Air Energie Territorial**
- L'élaboration et la mise en place du **Projet Alimentaire de Territoire** : PAT

Des missions d'accompagnement de projets, de conseil et de prospective : Etude Trame Verte et Bleue, Etude mobilité, Rézo Pouce,

II. ANALYSE RETROSPECTIVE

A. FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
011- Charges à caractère général	114 968	89 448	86 299
012- Charges de personnel	329 165	339 412	352 064
65- Autres charges de gestion courante	22 445	23 766	25 841
66- Charges financières	517	603	523
67- Charges exceptionnelles	1 144	0	23
68 - Dotations aux provisions	0	0	92
042 -Amortissements	4 881	7 994	8 483
Total	473 120	461 223	473 325

CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les études restent un poste important dans ce chapitre.

En 2020, le SCoT a été approuvé, solde des dépenses concernant les études, les commissaires enquêteurs et les annonces dans les journaux.

Le PETR a commencé la mise en place de Rézo pouce.

En 2021

Le PETR a continué à développer le dispositif Rezo Pouce sur le territoire avec l'achat de panneaux, l'abonnement, les inscriptions et de la communication.

Le PETR élabore actuellement le Plan Climat Air Energie Territorial avec un bureau d'étude spécialisé.

Dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire le PETR a organisé avec le CNFPT des formations auprès des chefs de cuisine de la restauration collective.

Concernant le Contrat Local de Santé un forum d'accès aux droits à Jargeau a été réalisé.

Du côté de la Biodiversité des randonnées ont été effectuées sur le territoire du PETR.

En 2022

Poursuite du Plan Climat Air Energie Territorial avec le bureau d'étude, finalisation du programme d'actions. Validation administrative et juridique et dépôt du PCAET sur la plateforme de l'ADEME.

Elaboration du nouveau Contrat Local de Santé 2022 – 2025 premier semestre 2022, validation en juin 2022 et signature en juillet 2022.

Du côté de la Biodiversité des randonnées ont été effectuées sur le territoire du PETR.

Dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire, poursuite du travail initié sur le PETR pour augmenter la part d'approvisionnement en production locale auprès de la restauration collective et faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi EGALIM.

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne porte un nouveau contrat d'objectifs territorial Transition autour des thématiques climat-air-énergie et économie circulaire. Des enquêtes et des rendez-vous ont été menées par un bureau d'étude auprès des collectivités et des acteurs locaux pour établir un diagnostic concernant l'économie circulaire.

Le PETR a organisé sa conférence des Maires le jeudi 24 mars 2022.

Au niveau de la communication, un dépliant a été créé concernant le programme d'actions du nouveau Contrat Local de santé et une nouvelle plaquette a été réalisée pour le COT 2.0 (2022 – 2025).

Des dépliants et des affiches ont été édités pour le dispositif Rezo Pouce.

CHARGES DE PERSONNEL

En 2020, Il est à noter le départ de la Coordinatrice du CLS en octobre.

En 2021

A partir de Janvier, le PETR a recruté une nouvelle coordinatrice CLS.

Pour le développement de Rézo Pouce un jeune en service civique a été recruté.

En 2022,

Départ du chargé de mission SCoT/COT début avril 2022, en attendant de recruter un nouvel agent, la directrice – agent de développement a pris le relais pendant 5 mois.

À partir du 9 septembre 2022 le PETR a recruté une nouvelle chargée de mission SCoT/COT.

Arrivée d'un nouvel agent pour accompagner les élus dans l'élaboration, la négociation et le suivi du CRTE.

Le PETR a accueilli 2 stagiaires pendant 5 mois pour réaliser un outil pédagogique, à destination des collectivités, pour prendre en compte la biodiversité dans les projets d'aménagement et les documents de planification.

	2020		2021		2022	
	Nbre d'agents	ETP	Nbre d'agents	ETP	Nbre d'agents	ETP
Filière administrative	5	5	5	5	6	6
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1	1	1
Attaché	4	4	4	4	4	4
Attaché principal					1	1
Filière technique	3	1.86	3	1.86	3	1.86
Adjoint technique territorial	1	0.06				
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe			1	0.06	1	0.06
Ingénieur	1	0.80				
Ingénieur principal	1	1	2	1.80	2	1.80
TOTAL	8	6.86	8	6.86	9	7.86

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
013- Atténuations de charges	131 255	177 702	90 998
74- Dotations et participations	343 279	278 549	462 964
75- Autres produits de gestion	457	720	2
Total	474 991	456 971	553 964

PRINCIPAUX ELEMENTS CONCERNANT L'ATTENUATION DE CHARGES

Les programmes d'actions du PETR sont menés par des agents financés par :

Programme LEADER :

- Aides financières 2020, 2021 de l'Europe dans le cadre du FEADER, de la Communauté de communes des Portes de Sologne).
- Aides financières 2022 de l'Europe dans le cadre du FEADER

Contrat Local de Santé :

- Aides financières 2020, 2021 : de la Région, de l'Etat avec l'ARS, du PETR Pays Loire Beauce et de la Communauté de communes des Portes de Sologne
- Aides financières 2022 : de la Région, de l'Etat avec l'ARS

Contrat d'Objectifs Territorial EnR :

- Aides financières 2020, 2021 : de l'ADEME, EUROPE et du PETR Pays Loire Beauce et de la Communauté de communes des Portes de Sologne
- Aides financières 2022 : de l'ADEME et du PETR Pays Loire Beauce

Actions citoyennes : aides financières de la Région en 2020

Projet Alimentaire de Territoire : aides financières de l'Europe, de l'Etat PNA

PCAET :

- Aides financières 2020, 2021 de la Région
- Participation 2020 à 2022 des Communautés de Communes du PETR

SCoT :

- Aides financières 2020, 2021 de la Région
- Participation 2020 à 2022 des Communautés de Communes du PETR

Rando Bio et Biodiv' pratique : aides financières 2021, 2022 de la Région et de l'Europe

PRINCIPALES DOTATIONS ET SUBVENTIONS SUR LES CHARGES

Le fonctionnement du PETR est aidé par des subventions de la Région Centre-Val de Loire, et des communautés de communes. Le fonctionnement comprend la gestion globale du PETR et l'animation et la gestion du **contrat régional de solidarité territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne**.

Les actions menées par le PETR sont financées pour :

Elaboration et le suivi du SCoT :

- Participation 2020 à 2022 des Communautés de Communes du PETR

Programme LEADER :

- Aides financières 2020, 2021 de l'Europe dans le cadre du FEADER, de la Communauté de communes des Portes de Sologne).
- Aides financières 2022 de l'Europe dans le cadre du FEADER

Contrat Local de Santé :

- Aides financières 2020, 2021 : de la Région, de l'Etat avec l'ARS, du PETR Pays Loire Beauce et de la Communauté de communes des Portes de Sologne
- Aides financières 2022 : de la Région, de l'Etat avec l'ARS

Contrat d'Objectifs Territorial EnR :

- Aides financières 2020, 2021 : de l'ADEME, EUROPE et du PETR Pays Loire Beauce et de la Communauté de communes des Portes de Sologne
- Aides financières 2022 : de l'ADEME et du PETR Pays Loire Beauce

Projet Alimentaire de Territoire : aides financières de l'Europe, de l'Etat PNA et de la Région (en 2022)

PCAET :

- Aides financières 2020, 2021 de la Région
- Participation 2020 à 2022 des Communautés de Communes du PETR

Rézo Pouce : aides financières de l'Etat, Région et du Département

Rando Bio et Biodiv' pratique : aides financières de la Région, de l'Europe dans le cadre du FEADER

Contrat d'Objectifs Territorial Transition : aides financières de l'ADEME

Contrat de Relance et Transition Ecologique : aides financières de l'Etat (en 2022)

B. INVESTISSEMENT

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
20- Immobilisations incorporelles	3 264	720	898
21- Immobilisations corporelles	4 962	1 636	3 672
Total	8 226	2 356	4 570

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Pour encadrer l'étude SCoT, les élus ont choisi d'avoir recours à un bureau d'études juridiques durant toute la période de l'élaboration du cahier des charges (2014), la mise en place du Schéma (2015-2018) et l'approbation (2020).

En 2020, renouvellement d'une partie du parc informatique

En 2021, achat ordinateur, téléphone portable et fixe.

En 2022, achat de 2 ordinateurs, d'une caméra de visioconférence et un logiciel pour la dématérialisation des délibérations et arrêtés.

EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
10- Dotations, fonds divers et réserves	228	3 959	1 350
13- Subventions d'investissement	0	0	0
040- Amortissements	4 880	7 994	8 483
Total	5 108	11 953	9 833

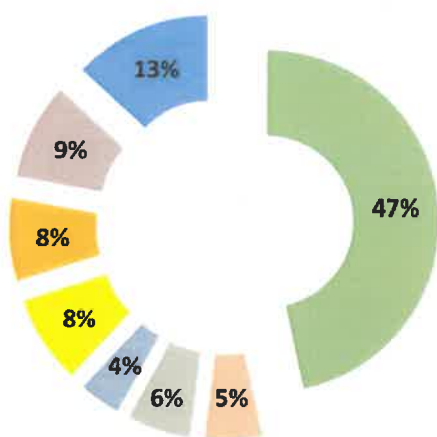
AMMORTISSEMENTS

Les biens du PETR et les subventions sont amortis chaque année pour permettre de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

III. BUDGET 2023

A. FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Dépenses de fonctionnement	Budget 2023
PETR, Rezo Pouce, Biodiversité, CRTE	368 325,80 €
PCAET	15 507,40 €
COT TRANSITION	64 952,20 €
SCOT	29 296,31 €
COT EnR	92 203,91 €
CLS	67 405,57 €
PAT	80 962,20 €
LEADER	86 346,61 €
Total	805 000,00 €

Les dépenses de fonctionnement se répartissent selon les actions et le fonctionnement du PETR.

Dépenses de fonctionnement	Budget 2023
011 Charges à caractère général	295 000,00 €
012 Charges de personnel, frais assimilés	438 590,00 €
65 Autres charges de gestion courante	30 250,00 €
66 Charges financières	1 000,00 €
042 Amortissements	10 143,07 €
022 Dépenses imprévues	30 016,93 €
Total	805 000,00 €

CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce chapitre retrace les dépenses courantes du PETR.

Les études restent un poste important dans ce chapitre.

L'étude sur le Plan Climat Air énergie se poursuit.

Une étude sur la mobilité est envisagée.

Le contrat COT Transition avec l'ADEME se poursuit.

Diverses actions sont prévues concernant le Projet Alimentaire de Territoire, Rando Bio et Biodiv' pratique.

Des publications et de la communication sont envisagées pour :

- les actions engagées par le PETR

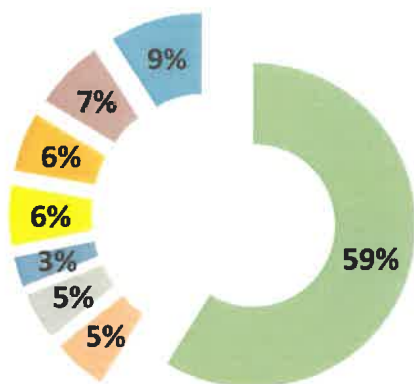
CHARGES DE PERSONNEL

La Chargée de mission transition devient titulaire à compter du 1^{er} avril 2023.

Pour mener une action Rézo Pouce, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne fera à nouveau appel à un service civique.

La gestion des ressources humaines continuera de s'exercer au plus juste des compétences prises en charge par le PETR.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Recettes de fonctionnement	Budget 2023
PETR, Rezo Pouce, Biodiversité, CRTE	484 685,00 €
PCAET	26 150,00 €
COT TRANSITION	56 250,00 €
SCOT	33 350,00 €
COT EnR	42 165,00 €
CLS	43 400,00 €
PAT	49 200,00 €
LEADER	69 800,00 €
Total	805 000,00 €

Recettes de fonctionnement	Budget 2023
002 résultat antérieur	208 237,91 €
13 Atténuations des charges	1 195,00 €
74 Dotations et participations	595 565,00 €
75 Autres produits de gestion courante	2,09 €
Total	805 000,00 €

PRINCIPAUX ELEMENTS CONCERNANT L'ATTENUATION DE CHARGES

Remboursement sur les arrêts des agents et du FNC.

PRINCIPALES DOTATIONS ET SUBVENTIONS

Les partenaires financiers (Europe, Etat, Région, Département, Communautés de communes membres du PETR) continuent à participer à la réalisation des programmes d'actions menés par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

B. INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Budget 2023
20 Immobilisations incorporelles	11 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	27 056,09 €
Total	38 556,09 €

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le montant des dépenses pour le bureau d'études juridiques est budgétisé en fonction du suivi du SCoT.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	Budget 2023
001 Résultat antérieur	28 026,02 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	387,00 €
040 Amortissements	10 143,07 €
Total	38 556,09 €

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	35

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation

29 mars 2023

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPÉREAU Julia; ADAM Delphine; SIMON Jérémy; JOLY Hervé; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : PASSIGNY Christian; DALAIGRE Catherine; DUPUIS David; MARGUERITTE Alain; GALLIOT Olivier; TESSIER-LEBRUN Carole; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël; DELAS Thierry; CROISSET Sophie; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; BAUDOUIN Nathalie; de BEAUREGARD Amaud; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Daniëlle; VOISE Yannick; PELLETIER Blandine; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; BERGEVIN Jean-Claude; DUVEAU Patrick; LEVEILLÉ Jeannette; BERTHON Claude;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : ROCHE Jean-Paul; GAUDÉ Michel; BOILEAU Nicole; SALVAN Joachim; BOUQUIN Jean-Jacques;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition; Iwan LE MERDY chargé de mission économique; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Bruno CROIBIER comptable public;

Pouvoir accordé : par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER;

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude; DUFOUR Jean-Michel; LE GOFF Christophe; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; TOMA Mugolino; TOUSSAINT Christian; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; GAUDUCHEAU Patrick; PERY Célie; DUBOURG Hervé; TAFFOUREAU Odile; BISSONNIER Denis; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; DURAND Caroline; DEBRUS Marie-Hélène; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; d'HEROUILLE Emmanuel; COUSTHAM Thierry; CORNET Sandrine; HAMARD Marie-Madeleine; DOMENECH Philippe; PLANCHET Hugo; BERRUE Didier; LEBRUN Francis; HAUER Éric; BAFUNNO Hélène; RICHARD Sarah; DEGRÉMONT Damien; LEGRAND Éric; BONNET Christophe; GABORIT Anne; DRUPT Dominique; CHARRON Stéphanie; TREMAULT Denis; DE RUYER Béatrice; de DREUZY Philippe; Farah LHACHEQ coordinatrice santé; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT; Anne BESNIER conseillère régionale; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux; CHAUSSARD Didier;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le CRST actuel s'achève le 12 mai 2023. Le PETR a anticipé cette fin de contrat en lançant dès novembre 2022 un appel à projets auprès des communes et communautés de communes du territoire.

Ces éléments ont permis aux membres du Bureau réunis le 23 mars 2023 d'élaborer une maquette financière du CRST qui a été également présentée aux présidents des 4 communautés de communes du PETR et de la ville de La Ferté-Saint-Aubin.

Cette maquette financière tient compte des projets s'inscrivant sur la période 2023-2026 (avec une clause de revoyure lors du bilan à mi-parcours de 2026), un fléchage par la Région (40% sur un bloc transition comprenant la biodiversité, le plan climat énergie, les friches, la mobilité, ainsi que d'un autre côté le THD, etc.) et ne prend pas en compte les projets inéligibles au CRST (eau, assainissement, sécurité routière, etc.).

Délibération n°2023 - 8

Elaboration CRST 2023 - 2029

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 13/04/2023

Et publication notification

Le 14/04/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	35

Le CRST sera cosigné par la Région Centre-Val de Loire, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, la Communauté de Communes de la Forêt, la Communauté de Communes des Loges, la Communauté de Communes du Val de Sully, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de La Ferté-Saint-Aubin.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est composé de fiches actions qui relèvent, soit d'une action récurrente, soit d'une action originale. Dans le cas d'une action récurrente, les modalités d'intervention régionale sont celles définies dans les cadres de référence proposés par la Région.

Date de la convocation
29 mars 2023

Une enveloppe globale de 10 900 000 € a été allouée par la Région Centre-Val de Loire pour le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Les crédits sont fongibles à l'intérieur de chaque axe. Cette maquette financière est annexée à cette délibération.

Le Président demande d'approuver le projet de maquette financière et de l'autoriser à signer le CRST 2023-2029.

Délibération n°2023 - 8
Elaboration CRST 2023 - 2029

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le projet de maquette financière du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2023-2029 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour un montant de 10 900 000 € sur 6 ans (dont 650 000 € pour le dispositif A VOS ID, l'enveloppe « pôle d'animation » de La Ferté-Sain-aubin de 449 000 €, une enveloppe fongible et une enveloppe dédiée à l'animation du CRST),
- de donner mandat au Président pour poursuivre toutes démarches de négociation et contractualisation avec la Région sur ce sujet, en lien avec la Communauté de Communes de la Forêt, la Communauté de Communes des Loges, la Communauté de Communes du Val de Sully, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de La Ferté-Saint-Aubin,
- d'autoriser le Président à signer le CRST 2023-2029, après négociation, afin d'engager l'instruction des dossiers dans les meilleurs délais.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

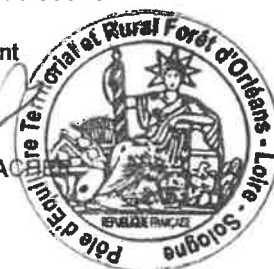
Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACCA



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	13/04/2023
Et publication notification	
Le	14/04/2023

CRST PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE 2023-2029	Dotations proposées			% de la dotation totale
	Investissement	Fonctionnement	Total	
PRIORITÉS THEMATIQUES				
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	1 027 000 €	40 000 €	1 067 000 €	10%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	357 000 €	- €	357 000 €	3%
Axe A2 : Accueil des Entreprises	500 000 €	- €	500 000 €	5%
Axe A3 : Economie agricole	170 000 €	40 000 €	210 000 €	2%
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	- €	- €	- €	0%
Axe A6 : Economie touristique	- €	- €	- €	0%
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	2 700 000 €	72 800 €	2 772 800 €	25%
Axe B1 : Services à la population	2 000 000 €	72 800 €	2 072 800 €	19%
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture		- €	- €	0%
Axe B3 : Sport	700 000 €	- €	700 000 €	6%
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	2 750 000 €	12 400 €	2 762 400 €	25%
Axe C0 : Paysages	150 000 €	- €	150 000 €	1%
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	800 000 €	- €	800 000 €	7%
Axe C2 : Foncier	174 100 €	12 400 €	186 500 €	2%
Axe C3 : Habitat – Logement	700 000 €	- €	700 000 €	6%
AXE C4 : Rénovation urbaine	- €	- €	- €	0%
AXE C5 : Mobilité durable	925 900 €		925 900 €	8%
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	- €	- €	- €	0%
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	500 000 €	58 500 €	558 500 €	5%
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	2 513 000 €	40 000 €	2 553 000 €	23%
ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT		300 000 €	300 000 €	3%
ENVELOPPE FONGIBLE	130 000 €	176 300 €	306 300 €	3%
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	9 620 000 €	700 000 €	10 320 000 €	94%
F : A VOS ID	325 000 €	325 000 €	650 000 €	6%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	9 945 000 €	1 025 000 €	10 970 000 €	100%



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	35

Date de la convocation
29 mars 2023

Délibération n°2023 – 8 – 1
Annule et remplace Elaboration CRST 2023 - 2029

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	02/06/2023
Et publication notification	
Le	05/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; ADAM Delphine ; SIMON Jérémy ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; CROISET Sophie ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; BERTHON Claude ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : ROCHE Jean-Paul ; GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Bruno CROIBIER comptable public ;

Pouvoir accordé : par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER ;

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; DUFOUR Jean-Michel ; LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; TOMA Mugolino ; TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Cécile ; DUBOURG Hervé ; TAFFOUREAU Odile ; BISSONNIER Denis ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; DURAND Caroline ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian; d'HEROUILLE Emmanuel ; COUSTHAM Thierry ; CORNET Sandrine ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEBRUN Francis ; HAUER Éric ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; LEGRAND Éric ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie ; TREMAULT Denis ; DE RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le CRST actuel s'achève le 12 mai 2023. Le PETR a anticipé cette fin de contrat en lançant dès novembre 2022 un appel à projets auprès des communes et communautés de communes du territoire.

Ces éléments ont permis aux membres du Bureau réunis le 23 mars 2023 d'élaborer une maquette financière du CRST qui a été également présentée aux présidents des 4 communautés de communes du PETR et de la ville de La Ferté-Saint-Aubin.

Cette maquette financière tient compte des projets s'inscrivant sur la période 2023-2026 (avec une clause de revoyure lors du bilan à mi-parcours de 2026), un fléchage par la Région (40% sur un bloc transition comprenant la biodiversité, le plan climat énergie, les friches, la mobilité, ainsi que d'un autre côté le THD, etc.) et ne prend pas en compte les projets inéligibles au CRST (eau, assainissement, sécurité routière, etc.).

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	35

Le CRST sera cosigné par la Région Centre-Val de Loire, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, la Communauté de Communes de la Forêt, la Communauté de Communes des Loges, la Communauté de Communes du Val de Sully, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de La Ferté-Saint-Aubin.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est composé de fiches actions qui relèvent, soit d'une action récurrente, soit d'une action originale. Dans le cas d'une action récurrente, les modalités d'intervention régionale sont celles définies dans les cadres de référence proposés par la Région.

Date de la convocation
29 mars 2023

Une enveloppe globale de 10 970 000 € a été allouée par la Région Centre-Val de Loire pour le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Les crédits sont fongibles à l'intérieur de chaque axe. Cette maquette financière est annexée à cette délibération.

Le Président demande d'approuver le projet de maquette financière et de l'autoriser à signer le CRST 2023-2029.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le projet de maquette financière du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2023-2029 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour un montant de 10 970 000 € sur 6 ans (dont 650 000 € pour le dispositif A VOS ID, l'enveloppe « pôle d'animation » de La Ferté-Sain-aubin de 449 000 €, une enveloppe fongible et une enveloppe dédiée à l'animation du CRST),
- de donner mandat au Président pour poursuivre toutes démarches de négociation et contractualisation avec la Région sur ce sujet, en lien avec la Communauté de Communes de la Forêt, la Communauté de Communes des Loges, la Communauté de Communes du Val de Sully, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de La Ferté-Saint-Aubin,
- d'autoriser le Président à signer le CRST 2023-2029, après négociation, afin d'engager l'instruction des dossiers dans les meilleurs délais.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Délibération n°2023 – 8 – 1
Annule et remplace Elaboration CRST 2023 - 2029

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

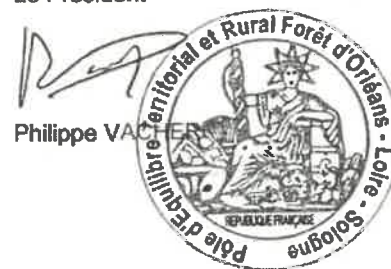
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance



Alain MARGUERITTE

Le Président



Philippe VACHER

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	02/06/2023
Et publication notification	
Le	05/06/2023

Maquette financière du CRST PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE 2023-2029

RECU EN PREFECTURE

Le 02/06/2023

Application agréée E.legalite.com - 73

99_DE-045-200075364-20230406-2023_8_1-DE

CRST PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE 2023-2029	Dotations proposées			% de la dotatio n totale
	Investissemen t	Fonctionnement	Total	
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	1 027 000 €	40 000 €	1 067 000 €	10%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	357 000 €	- €	357 000 €	3%
Axe A2 : Accueil des Entreprises	500 000 €	- €	500 000 €	5%
Axe A3 : Economie agricole	170 000 €	40 000 €	210 000 €	2%
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	- €	- €	- €	0%
Axe A6 : Economie touristique	- €	- €	- €	0%
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	2 700 000 €	72 800 €	2 772 800 €	25%
Axe B1 : Services à la population	2 000 000 €	72 800 €	2 072 800 €	19%
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture		- €	- €	0%
Axe B3 : Sport	700 000 €	- €	700 000 €	6%
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	2 750 000 €	12 400 €	2 762 400 €	25%
Axe C0 : Paysages	150 000 €	- €	150 000 €	1%
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	800 000 €	- €	800 000 €	7%
Axe C2 : Foncier	174 100 €	12 400 €	186 500 €	2%
Axe C3 : Habitat - Logement	700 000 €	- €	700 000 €	6%
AXE C4 : Rénovation urbaine	- €	- €	- €	0%
AXE C5 : Mobilité durable	925 900 €		925 900 €	8%
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	- €	- €	- €	0%
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	500 000 €	58 500 €	558 500 €	5%
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	2 513 000 €	40 000 €	2 553 000 €	23%
ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT		300 000 €	300 000 €	3%
ENVELOPPE FONGIBLE	130 000 €	176 300 €	306 300 €	3%
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	9 620 000 €	700 000 €	10 320 000 €	94%
F : A VOS ID	325 000 €	325 000 €	650 000 €	6%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	9 945 000 €	1 025 000 €	10 970 000 €	100%

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	35

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
29 mars 2023

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPÉREAU Julia; ADAM Delphine; SIMON Jérémy; JOLY Hervé; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : PASSIGNY Christian; DALAIGRE Catherine; DUPUIS David; MARGUERITTE Alain; GALLIOT Olivier; TESSIER-LEBRUN Carole; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël; DELAS Thierry; CROISSET Sophie; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; BAUDOUIN Nathalie; de BEAUREGARD Arnaud; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick; PELLETIER Blandine; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; BURGEVIN Jean-Claude; DUVEAU Patrick; LEVEILLÉ Jeannette; BERTHON Claude;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : ROCHE Jean-Paul; GAUDÉ Michel; BOILEAU Nicole; SALVAN Joachim; BOUQUIN Jean-Jacques;

Délibération n°2023 - 9
Participation des Communautés de communes pour le suivi du PCAET

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition; Iwan LE MERDY chargé de mission économique; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Bruno CROIBIER comptable public;

Pouvoir accordé : par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER;

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude; DUFOUR Jean-Michel; LE GOFF Christophe; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; TOMA Mugolino; TOUSSAINT Christian; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; GAUDUCHEAU Patrick; PERY Célie; DUBOURG Hervé; TAFFOUREAU Odile; BISSONNIER Denis; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; DURAND Caroline; DEBRUS Marie-Hélène; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; d'HEROUVILLE Emmanuel; COUSTHAM Thierry; CORNET Sandrine; HAMARD Marie-Madeleine; DOMENECH Philippe; PLANCHET Hugo; BERRUE Didier; LEBRUN Francis; HAUER Éric; BAFUNNO Hélène; RICHARD Sarah; DEGRÉMONT Damien; LEGRAND Éric; BONNET Christophe; GABORIT Anne; DRUPT Dominique; CHARRON Stéphanie; TREMAULT Denis; DE RUYER Béatrice; de DREUZY Philippe; Farah LHACHEQ coordinatrice santé; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT; Anne BESNIER conseillère régionale; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux; CHAUSSARD Didier;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu la délibération du PETR 2020-16 sur le financement de l'étude PCAET

Vu la délibération du PETR 2020-17 sur l'animation du PCAET

Vu la délibération du PETR 2022-30 sur l'arrêt du PCAET

Vu la délibération de la CC des Portes de Sologne 2022-03-20 pour l'adhésion au PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération de la CC du Val de Sully 2019-51 pour l'adhésion au PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération de la CC de la Forêt 201960 pour l'adhésion au PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération de la CC des Loges 2111 pour l'adhésion au PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération de la CC des Portes de Sologne 2022-03-20 pour l'adhésion au PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 13/04/2023
Et publication notification
Le 14/04/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	35

Depuis le début de l'élaboration du PCAET, le financement de ce programme est aidé par les communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne à raison de 0,07 € par habitant.

Il a été arrêté en comité syndical et prochainement, il sera soumis à une consultation publique pendant un mois du 1er mai au 1er juin 2023.

Il faudra alors poursuivre l'animation des actions, le suivi et l'évaluation du Plan Climat.

Le président propose le renouvellement de cette participation.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter les 4 communautés de communes à hauteur de 0,07 € par habitant sur 3 ans

- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

Date de la convocation
29 mars 2023

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE



Le Président

Philippe V



Délibération n°2023 - 9
Participation des Communautés de communes pour le suivi du PCAET

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	13/04/2023
Et publication notification	
Le	14/04/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	35

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
29 mars 2023

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPEREAU Julia; ADAM Delphine; SIMON Jérémy; JOLY Hervé; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes des Loges : PASSIGNY Christian; DALAIGRE Catherine; DUPUIS David; MARGUERITTE Alain; GALLIOT Olivier; TESSIER-LEBRUN Carole; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël; DELAS Thierry; CROISSET Sophie; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; BAUDOUIN Nathalie; de BEAUREGARD Arnaud; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick; PELLETIER Blandine; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; BERGEVIN Jean-Claude; DUVEAU Patrick; LEVEILLÉ Jeannette; BERTHON Claude;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : ROCHE Jean-Paul; GAUDÉ Michel; BOILEAU Nicole; SALVAN Joachim; BOUQUIN Jean-Jacques;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Bruno CROIBIER comptable public;

Pouvoir accordé : par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER;

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude; DUFOUR Jean-Michel; LE GOFF Christophe; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; TOMA Mugolino; TOUSSAINT Christian; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; GAUDUCHEAU Patrick; PERY Cécile; DUBOURG Hervé; TAFFOUREAU Odile; BISSONNIER Denis; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; DURAND Caroline; DEBRUS Marie-Hélène; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; d'HEROUVILLE Emmanuel; COUSTHAM Thierry; CORNET Sandrine; HAMARD Marie-Madeleine; DOMENECH Philippe; PLANCHET Hugo; BERRUE Didier; LEBRUN Francis; HAUER Eric; BAFUNNO Hélène; RICHARD Sarah; DEGRÉMONT Damien; LEGRAND Eric; BONNET Christophe; GABORIT Anne; DRUPT Dominique; CHARRON Stéphanie; TREMAULT Denis; DE RUYER Béatrice; de DREUZY Philippe; Farah LHACHEQ coordinatrice santé; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT; Anne BESNIER conseillère régionale; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux; CHAUSSARD Didier;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président expose au Comité Syndical que le Conseil Département lors de sa session du 27 mai 2021 a décidé d'approuver le principe d'une participation du Département aux actions et projets menés par les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux du Loiret.

Considérant que ce soutien du Département passe par la signature d'un contrat de réciprocité et de coopération.

Considérant que ce contrat de réciprocité et de coopération permet de mobiliser 5 000 € de crédits départementaux vers des projets portés par le PETR.

Délibération n°2023 - 10
Aide au fonctionnement par le Conseil Départemental 2023

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	13/04/2023
Et publication notification	
Le	14/04/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	34	35

Date de la convocation
29 mars 2023

Délibération n°2023 - 10
Aide au fonctionnement par le Conseil Départemental 2023

Considérant que ces projets et actions s'inscriront dans les politiques de cohésion et de solidarité départementales suivantes :

- La transition écologique et la lutte contre le changement climatique incarnées dans la feuille de route « Loiret Planète en tête »
- Le développement de solutions de mobilité solidaires favorisant l'insertion sociale et professionnelles des personnes en construction de leur trajectoire de vie
- Le développement de l'alimentation de proximité traduite dans « Mangeons Loiret », le Plan alimentaire territorial départemental labellisé
- La préservation des espaces naturels sensibles
- L'amélioration de la santé, notamment grâce des actions de prévention auprès des publics fragiles
- L'implantation de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en participant à l'émergence des besoins locaux, à la recherche de lieux d'implantation, au développement et au maintien du modèle économique par le passage de marchés avec les opérateurs ;
- La lutte contre la précarité énergétique des habitants par la massification des opérations de rénovations énergétiques des logements.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer le contrat de réciprocité et de coopération avec le Département du Loiret
- de flécher pour l'année 2023 ces crédits, vers le développement des actions sur la santé sur l'ensemble du territoire, afin de dynamiser, notamment le sport-santé.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VA



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	13/04/2023
Et publication notification	
Le	14/04/2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danièle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Arnaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

N° délibération	Objet	Vote
2023 – 11	Validation du procès-verbal du comité Syndical du 6 avril 2023	Adopté à l'unanimité
2023 – 12	Financement de l'animation du SCoT	Adopté à l'unanimité
2023 – 13	Approbation du Plan Climat Air Energie (PCAET)	Adopté à l'unanimité
2023 – 14	Réalisation d'un calendrier sportif	Adopté à l'unanimité
2023 – 15	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2024	Adopté à l'unanimité
2023 – 16	Approbation du règlement budgétaire et financier du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne	Adopté à l'unanimité
2023 – 17	Règles d'amortissements pour le budget principal M57 du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne	Adopté à l'unanimité
2023 – 18	Référent déontologue pour les élus	Adopté à l'unanimité
2023 – 19	Suppression emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	Adopté à l'unanimité
2023 – 20	Ajustement des montants annuels de l'IFSEE et CIA (concernant le RIFSEEP)	Adopté à l'unanimité
2023 – 21	Désignation des représentants du PETR à TOPOS Agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais)	Adopté à l'unanimité

Publié le 27 septembre 2023 sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
08 septembre 2023

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPERAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Délibération n°2023 - 11
Validation du procès-verbal du 6 avril 2023

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Cécile ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Amand ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCOT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 6 avril 2023.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
Certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	27 septembre 2023
Et publication notification	
Le	27 septembre 2023

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
08 septembre 2023

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPERAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Délibération n°2023 - 12
Financement de l'animation du SCoT

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Cécile ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Arnaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu la délibération 2020-27 sollicitant une subvention pour l'animation du SCoT et la planification durable sur 3 ans auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire
Vu les notifications de subventions du Conseil Régional Centre Val de Loire pour 2020 et 2021

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2023
Et publication notification
Le 27 septembre 2023

Le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a été approuvé le 12 mars 2020. Il est important d'animer ce schéma et de favoriser une approche environnementale et sociale de l'urbanisme, de la planification à l'opérationnel et de prendre en compte l'intercommunalité dans les documents d'urbanisme (PLUI, appui à la réflexion intercommunautaire sur le SCoT).

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

De plus, la transcription des orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme des communes et des EPCI doit être assurée. Les communes ont besoin d'aides dans leur démarche d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme.

Il est important également de contribuer à l'intégration des éléments de la Trame Verte et bleue dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement locaux.

Les objectifs envisagés sont :

- Sensibiliser et encadrer les élus aux enjeux de l'aménagement durable
- Accompagner la mise en œuvre du SCoT pour qu'il soit utile pour le territoire, les acteurs et les habitants
- « Faire vivre l'esprit » du SCoT et impulser une dynamique de mise en compatibilité de l'ensemble des documents de planification avec le SCoT
- Identifier et valoriser les initiatives.

Date de la convocation
08 septembre 2023

Un chargé de mission a déjà bénéficié de 2 ans des subventions régionales à 50% sur un mi-temps.

Aujourd'hui, le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le poste de chargé de mission animation SCoT et planification durable (0,4 ETP) auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du CRST 2023-2029 pour la 3^{ème} année.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire pour la 3^{ème} année
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Délibération n°2023 - 12
Financement de l'animation du SCoT

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

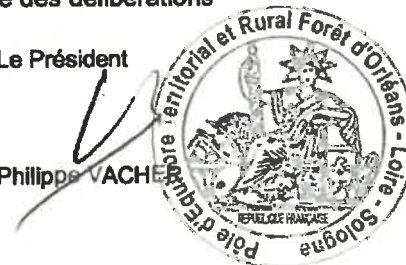
La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE



Le Président

Philippe VACHE



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2023
Et publication notification
Le 27 septembre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
08 septembre 2023

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPERAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Délibération n°2023 - 13
Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Cécile ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Amaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCot/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération n°2019-33 du 28 novembre 2019 prise par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne portant engagement dans le PCAET ;

Vu la délibération n°2022-30 du 6 octobre 2022 prise par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne portant arrêt du projet de PCAET ;

Vu l'avis de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire en date du 27 janvier 2023 ;
Vu les observations formulées par le public ;

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2023
Et publication notification
Le 27 septembre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

Rappel des étapes d'élaboration du PCAET

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan climat-air-énergie territorial pour le compte de ses communautés de communes membres en novembre 2019.

La réalisation de ce PCAET a été confiée au bureau d'études BL évolution, associé au cabinet Etik-Pressé pour la concertation.

Date de la convocation
08 septembre 2023

Une mise à jour du diagnostic et de la stratégie a été opérée par le bureau d'études en juin 2022 suite à l'intégration de la communauté de communes des Portes de Sologne au PETR et à la démarche PCAET.

Le projet de PCAET a été arrêté en comité syndical du 6 octobre 2022 autour de sept axes d'actions :

- Bâtiment et habitat
- Mobilité
- Agriculture, consommation et biodiversité
- Economie locale, tourisme et déchets
- Energies renouvelables et décarbonées
- Culture commune et mobilisation des acteurs
- Collectivités exemplaires

Délibération n°2023 - 13
Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le projet arrêté a ensuite été transmis aux autorités compétences pour avis puis a été soumis à une consultation du public du 1er mai au 1er juin 2023, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Avis reçus et modifications apportées au projet de PCAET

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis à la Préfète de la Région Centre-Val de Loire ainsi qu'au Président de la Région Centre-Val de Loire qui disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

De plus, conformément à l'article R.112-17 du Code de l'environnement, le PCAET, soumis à l'évaluation environnementale, a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale qui disposait de trois mois pour rendre un avis.

L'autorité environnementale et le Président du Conseil régional n'ont pas émis d'avis sur le projet.

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire a émis un avis en date du 27 janvier 2023.

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique, organisée du 1er mai au 1er juin 2023, 5 avis ont été émis.

La prise en compte des remarques des services de l'Etat et du public et les modifications qui en découlent sont détaillées dans deux documents de synthèse annexés à cette délibération et consultables sur le site internet du PETR : <https://foretorleans-loire-sologne.fr/>

Au regard de ces éléments, il est proposé d'apporter les modifications au projet de PCAET telles qu'elles apparaissent dans les documents annexés à la délibération et d'approuver le PCAET.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	27 septembre 2023
Et publication notification	
Le	27 septembre 2023

Le PCAET approuvé par le comité syndical sera déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le comité de pilotage PCAET sera chargé du suivi régulier des actions et de l'avancée du PCAET. Mis en œuvre pour 6 ans (2023-2028), le plan sera soumis à une évaluation à mi-parcours avec les acteurs associés à son élaboration.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- d'adopter les documents recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus annexés à la présente délibération.
- d'approuver le plan climat-air-énergie territorial du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

Date de la convocation
08 septembre 2023

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHER



Délibération n°2023 - 13
Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2023
Et publication notification
Le 27 septembre 2023



MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES AVIS REÇUS

PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DU PETR FORET D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE



Sommaire

1. Modalités de la procédure de validation réglementaire du PCAET 2
2. Contenu de l'avis de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire et modifications ou précisions apportées par le PETR FOLS 2
3. Annexes 4

4. Modalités de la procédure de validation réglementaire du PCAET

Conformément à la réglementation, le projet de PCAET a été transmis au Préfet de Région et au Président de Région qui avaient un délai de deux mois pour émettre un avis sur le document. Ce dépôt s'est fait sur la plateforme dédiée de l'ADEME : www.territoire-climat.ademe.fr

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire a émis un avis en date du 27 janvier 2023.

En parallèle, le projet de PCAET et l'évaluation environnementale stratégique ont été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale pour avis. Cette dernière n'a pas émis d'avis.

Ce document reprend les observations faites par les services de l'Etat sur le projet de PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et indique les modalités de prise en compte de ces remarques dans le plan climat.

Un deuxième document, intitulé « Bilan de consultation publique », précise les modalités de prise en compte des remarques et observations émises par le grand public lors de la consultation publique.

5. Contenu de l'avis de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire et modifications ou précisions apportées par le PETR FOLS

Remarques principales - Préfecture	Modifications / Observations
<p>1 Identification chiffrée des potentiels de réduction de la conso d'énergie du territoire, des émissions GES et de polluants atmosphériques (si possible déclinée par CC)</p>	<p>Dans le document de stratégie : Fait sauf le détail par CC, le travail de stratégie s'est fait à l'échelle du PETR.</p> <p>Ajout des potentiels de réduction maximum par secteur en annexe du diagnostic, sans prise en compte de la CCPS car ce sont des calculs assez complexes qui ont été faits avant l'intégration de la CCPS, mais les pourcentages de réduction sont similaires avec la CCPS (pages 121 à 128)</p>
<p>2 Approche des potentiels EnR pour les différentes filières sur la base des infos présentées dans le scénario de production d'EnR du document stratégique</p>	<p>Travail fait sur le 1^{er} diagnostic qui n'intégrait pas la CCPS, mais pas mis à jour (travail conséquent) avec l'intégration de la CCPS. Diapositives du premier diagnostic avec une note dans la diapositive de titre pour expliquer que cela ne prend pas en compte la CCPS (pages 28 à 40). Le potentiel est légèrement supérieur pour certaines EnR.</p> <p>Pour certaines énergies renouvelables, il est difficile de mesurer précisément le potentiel total sans faire de Schéma EnR : éolien, géothermie (potentiel infini), bois-énergie...</p>
<p>3 Déclinaison des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES à horizon 2050</p>	<p>Tableaux détaillés ajoutés en annexe du document de stratégie</p>

4 Intégrer au contexte territorial du document stratégique une présentation des dynamiques et grands projets du territoire influant sur les thématiques traitées	Intégré page 8 du document de stratégie
5 Corriger et mettre en cohérence les tableaux de valeurs présentés au sein de l'EES avec MAJ des documents en juillet 2022	MAJ des tableaux page 15 EES au regard de l'arrivée des Portes de Sologne
6 Actualiser la présentation de la qualité de l'air du diagnostic au regard des nouveaux seuils OMS parus à l'été 2021	MAJ diagnostic avec nouveaux seuils OMS (pages 68/69/70)
7 Renforcer le caractère opérationnel des fiches actions en précisant des objectifs quantitatifs, territorialisés à l'échelle des 4 CC	Vu en COPIL PCAET du 13 juin 2023 : pas de modification, ce n'était pas la philosophie de la démarche PCAET commune
8 Etoffer dans un chapitre dédié la présentation des modalités de gouvernance et suivi du plan	Intégré page 5 du programme d'actions
9 Produire un document de synthèse appropriable par les acteurs du territoire	Document de synthèse prévu après l'approbation du PCAET

Remarques en annexe / préconisations Préfecture	Modifications / Observations
Présentation du territoire dans diagnostic (p. 14) pourrait être étoffée par des cartes des axes structurants notamment + projets structurants (cf remarque 4)	Fait
Intégrer l'ordonnance n°2020-745 du 18 juin 2020 : lien de compatibilité entre PLU et PCAET	Intégré dernière ligne de la page 43 du plan d'actions
Absence d'estimation chiffrée des potentiels de réduction dans le diagnostic = défaut réglementaire (il faut rapprocher les objectifs stratégiques de ces potentiels de réduction)	Ajout des potentiels de réduction (avant intégration de la CCPS) en annexes du diagnostic. Ces potentiels sont cohérents avec les objectifs stratégiques.
Pas d'évaluation des potentiels de production de chaque EnR	Fait avant intégration de la CCPS pour certaines EnR où on avait les informations. Ajouté dans le diagnostic. L'action 28 du plan d'actions est là pour compléter : « Mener des études précises sur les potentiels et les espaces les plus adaptés du territoire pour y développer des équipements en énergie renouvelable »

Plusieurs installations d'EnR en service ou autorisées n'apparaissent pas (méthaniseurs + éoliennes + PV au sol)	Intégré dans le diagnostic
Evoquer la production électrique de la centrale de Dampierre	Vu en COPIL PCAET du 13 juin 2023 : ajout d'une page sur la centrale de Dampierre dans le diagnostic
Amalgame qualité de l'air / îlots de chaleur dans l'action 3 ; les îlots de chaleur mériteraient une action à part entière dans le volet Bâtiment / habitat + problématique du risque retrait-gonflement des argiles	Proposition d'un nouveau titre pour l'action 3 du programme d'action : « Adapter le bâti en améliorant la qualité de l'air intérieur et en anticipant les conséquences du changement climatique. » Validé en COPIL PCAET du 13 juin 2023
Valoriser le guide « Alternatives au brûlage des déchets verts » de l'ADEME dans fiche action 26	Intégré
Dans action 6 sur le coworking, ajouter dans les actions un diagnostic de la couverture téléphonique et internet du territoire pour construire les infrastructures nécessaires	Intégré
Pour les actions autour de l'adaptation au changement climatique (16 et 19), possibilité d'intégrer un rôle de promotion/impulsion autour du dispositif comme le Label Bas Carbone + SDIS du Loiret pourrait être mentionné comme partenaire	Intégration de nouveaux partenariats

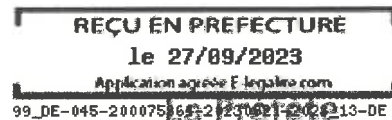
6. Annexes

Avis de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire concernant le projet de PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Orléans, le 27 janvier 2023

Monsieur le président,

En application de l'article R.229-54 du code de l'environnement, vous avez sollicité mon avis sur votre projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), via son dépôt sur la plateforme Territoire&Climat de l'ADEME en date du 28 novembre 2022.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'inscrit dans une démarche de mutualisation et de complémentarité pour porter auprès des 4 communautés de communes qui le composent un projet commun de développement durable en faveur de la lutte contre le changement climatique et ses effets, de la maîtrise de l'énergie et de la production d'énergie renouvelable. Je note que le périmètre d'action englobe deux territoires non concernés par l'obligation réglementaire (communauté de communes de la Forêt et communauté de communes des Portes de Sologne ayant intégré en 2022 le PETR), ce qui renforce la dynamique concertée sur le territoire, et permet de couvrir une population avoisinant les 100 000 habitants.

Les éléments produits témoignent d'un travail important. Les documents constituant le PCAET comportent les différents cahiers constitutifs de la démarche (diagnostic, stratégie, plan d'action, ainsi qu'un tableur pour le suivi-évaluation du plan) et couvrent les divers domaines cibles.

Le scénario retenu et les objectifs stratégiques en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie respectent les objectifs nationaux et régionaux aux horizons 2030. L'ambition du territoire en matière de développement des énergies renouvelables répond aux objectifs nationaux et régionaux en 2030, et avec la perspective de devenir un territoire à énergie positive en 2050.

Concernant les émissions de polluants atmosphériques à effet sanitaire, les baisses d'émissions projetées sont en phase avec la tendance demandée par le Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques à l'horizon 2030 (PREPA) servant de référence au SRADDET.

Le programme d'actions, fort de ses 41 fiches-actions, identifie clairement les moyens humains et financiers réservés pour la mise en œuvre du PCAET.

Monsieur Philippe VACHER
Président du PETR Forêt d'Orléans Loire-Sologne
2^{ème} étage de la Mairie
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

copie : Monsieur le secrétaire général du Loiret

Néanmoins, le plan n'expose pas de manière détaillée les ambitions à l'horizon 2050. Des compléments s'avèrent nécessaires pour répondre aux attendus réglementaires, sur les points suivants :

- l'identification chiffrée des potentiels de réduction de la consommation d'énergie du territoire, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, si possible déclinée par communauté de communes ;
- une approche des potentiels de production d'énergie renouvelable pour les différentes filières, dans l'attente de l'approfondissement envisagé au travers de l'étude portée par l'action 28 du programme d'actions, et sur la base des informations présentées dans le scénario de production d'énergies renouvelables du document stratégique ;
- la déclinaison des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

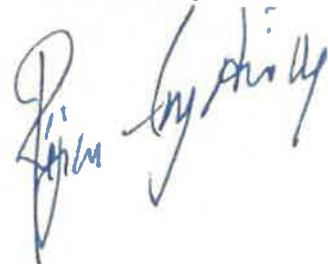
Par ailleurs, dans un souci d'enrichissement de votre projet de plan, je vous invite à consolider votre plan sur les points suivants :

- intégrer au contexte territorial du document stratégique une présentation des dynamiques et grands projets du territoire influant sur les diverses thématiques traitées ;
- corriger et mettre en cohérence les tableaux de valeurs présentés au sein de l'évaluation environnementale stratégique (page 15) avec la mise à jour des documents du PCAET en juillet 2022 ;
- actualiser la présentation de la qualité de l'air telle que formulée dans le diagnostic au regard des nouveaux seuils OMS parus à l'été 2021 ;
- renforcer le caractère opérationnel des fiches actions, en précisant des objectifs quantitatifs, territorialisés le cas échéant à l'échelle des 4 communautés de communes qui composent le PETR Forêt d'Orléans Loire - Sologne ;
- étoffer dans un chapitre dédié la présentation des modalités de gouvernance et suivi du plan, gages d'une mise en œuvre efficace du plan ;
- produire un document de synthèse appropriable par les acteurs du territoire, en appui du plan d'action et de la stratégie retenue.

Je vous invite enfin à prendre connaissance des observations détaillées en annexe qu'ont pu soulever l'analyse des documents transmis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète,



Annexe

Observations sur le projet de PCAET du PETR Forêt d'Orléans Loire-Sologne

Contenu et architecture générale du projet de PCAET

Ce travail d'élaboration, en pleine association des communautés de communes des Loges, du Val de Sully, de la Forêt, des Portes de Sologne et de divers acteurs du territoire, permet une mise en lumière transversale nouvelle pour le territoire des enjeux de maîtrise des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Si la récente intégration de la communauté de communes des Portes de Sologne à cette démarche (2022) a pu retarder la finalisation du projet de plan, elle a permis d'en d'élargir la couverture, qui concerne désormais 56 communes et près de 100 000 habitants .

La présentation du territoire page 14 gagnerait à être étoffée par une carte des communes concernées, une illustration des axes structurants et principales caractéristiques du territoire énoncées dans le document. De même, la valorisation des principales actions engagées, des principaux projets de développement du territoire, des objectifs portés au regard des 2 SCoT sur le PETR permettrait de mieux appréhender les avancées, difficultés, perspectives et améliorations visées par cette nouvelle démarche. Divers éléments, cités dans les synthèses sectorielles, la stratégie ou le programme d'action, auraient ainsi une place légitime comme partie du diagnostic ou en introduction des orientations stratégiques.

Le PCAET couvre partiellement les champs thématiques attendus au plan réglementaire. Le traitement des potentiels du territoire (en matière de réduction des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre comme de production d'énergie) fait défaut et aurait dû alimenter la définition des objectifs dans le travail de scénarisation. De plus, les scénarios stratégiques calés à l'horizon 2030, n'exposent pas d'objectifs à l'horizon 2050. Seule la trajectoire à 2050 sur la réduction des gaz à effet de serre est représentée graphiquement et le principe d'un territoire à énergie positive en 2050 énoncé page 25.

Si le diagnostic identifie la part de responsabilité des 4 communautés de communes, il peut cependant être regretté que les orientations stratégiques soient produites uniquement à l'échelle du PETR, ce qui ne permet pas d'afficher la contribution attendue de chacune d'entre elles dans les objectifs recherchés. Les enjeux et opportunités liés à la mobilité, l'activité économique et l'adaptation au changement climatique par exemple ne sont pas les mêmes sur l'ensemble du territoire. L'introduction de tableaux récapitulatifs annexes mettant en perspective l'état des lieux, les potentiels et les objectifs fixés, assortis d'une déclinaison territoriale, est souhaitable.

Le PCAET précise que 80 % des habitants devront être formés aux enjeux du PCAET avant 2026. Il serait intéressant d'enrichir les documents du PCAET par un document de synthèse permettant au public et aux divers acteurs de mieux saisir ses enjeux et les réponses apportées par le territoire.

Diagnostic

Le diagnostic présente, pages 15 du diagnostic et 15 et 72 de l'Evaluation environnementale stratégique, des valeurs de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre calées sur l'année de référence 2016, fournies par l'observatoire régional au moment de l'élaboration du diagnostic. Avec l'intégration de la communauté de communes des Portes de Sologne à la démarche PCAET en 2022, le diagnostic a été mis à jour au regard des dernières données d'émissions de 2018. Ce sont ces valeurs qui ressortent dans le reste du document. Une homogénéisation des données présentées faciliterait la lecture globale.

Au titre de l'articulation du PCAET avec les autres documents de planification, il importe de noter que la relation avec le PLU a évolué depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-745 du 18 juin 2020. Un lien de compatibilité est désormais applicable.

Le diagnostic présente une synthèse des enjeux relevés pour 4 secteurs d'activités (mobilité, bâtiment et habitation, agriculture et forêt, économie locale). Les grands leviers d'action sont présents et pertinents pour chaque secteur. Il est regretté que les gains potentiels ne soient pas chiffrés et modulés selon la capacité propre à chaque communauté de commune, en vue d'éclairer les acteurs lors de l'élaboration de la stratégie. L'absence d'estimation chiffrée des potentiels de réduction constitue un défaut réglementaire. Il importe en effet de pouvoir rapprocher les objectifs stratégiques retenus de ces potentiels de réduction, dans un souci de justification ou de mise en cohérence.

La partie dédiée à la vulnérabilité climatique se base sur des indicateurs clés en comparant le scénario RCP2.6 et RCP8.5 (avec une politique climatique ambitieuse et sans politique climatique). Quelques cartes alimentent le diagnostic à la page 67. Les cartes utilisées issues du portail DRIAS auraient pu mettre davantage en évidence le territoire du PCAET. Les risques clés pour les différents secteurs sont bien synthétisés mais peu territorialisés ou illustrés sur des problématiques spécifiques du territoire.

Concernant les concentrations de polluants atmosphériques, la situation de la qualité de l'air est respectée en comparaison aux valeurs limites réglementaires pour les polluants réglementés. Au regard des seuils OMS, la qualité de l'air doit être désormais comparée avec les nouvelles valeurs 2021 plus ambitieuses (à substituer au chapitre traitant du sujet pages 52 et suivantes). Pour le risque sanitaire, une analyse de l'exposition des personnes les plus fragiles (établissements sensibles) donnerait une approche plus opérationnelle sur les secteurs à risque. A noter que Lig'Air met à disposition un outil INTERQUAL'AIR qui présente un panel d'information et de cartes pour répondre à ces attentes.

Concernant la production d'énergie :

- Comme cité précédemment, l'évaluation des potentiels de production de chaque EnR est absente, ce qui ne permet pas d'éclairer les choix opérés. Il aurait donc été utile d'exposer les potentialités du territoire au regard des contraintes et sensibilités identifiées pour chaque filière, en s'attachant à mieux caractériser également les enjeux paysagers à considérer dans ce développement (Beauce, UNESCO, sites classés, la préservation des espaces de respiration, le mitage du territoire et la saturation visuelle). Le travail de potentiel de production qui semble avoir été partiellement approché page 26 du document stratégique est à mettre en valeur dans cette partie.
- L'évolution de la production d'énergie est étudiée à partir des données de 2016 sachant que la dynamique de développement ces dernières années est importante. Plusieurs installations d'EnR en service ou autorisées sur le territoire du PETR ne sont pas valorisées : deux méthaniseurs (Châteauneuf sur Loire avec 7,2 GWh/an, la Ferté-Saint-Aubin en cours de remise en fonctionnement), les parcs éoliens d'Aschères-le-Marché et Neuville-aux-bois, les installations photovoltaïques au sol de Dampierre-en-Burly et Saint-Denis-de-l'Hotel.

La production électrique liée à la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly et ses implications pour le territoire mériterait d'être évoquée, quand bien même cette production s'inscrit dans un contexte d'approvisionnement national. Un tel paragraphe permettrait notamment de faire le lien avec la fiche action 33 bis « Assurer l'indépendance énergétique du territoire grâce à la diversification du mix électrique » qui souhaite œuvrer à la pérennité de la Centrale.

Les zooms sectoriels (mobilité, bâtiment et habitat, agriculture et forêt, économie locale) auraient gagné à être accompagnés d'éléments cartographiques accompagnant la compréhension des enjeux. A titre d'exemple, le territoire étant marqué par un habitat individuel très majoritaire, un focus aurait été intéressant pour identifier les secteurs du territoire utilisant toujours le fioul comme mode de chauffage et ceux devant prioritairement faire l'objet d'un accompagnement renforcé pour la rénovation énergétique.

Stratégie territoriale

La stratégie territoriale s'est construite autour de 3 scénarios proposés à l'horizon 2030 (Scénario continuité, Scénario transition, scénario pionnier) et discutés pour chaque thématique sectorielle. Ainsi, le scénario du territoire est le résultat d'un mix des 2 scénarios transition et pionnier.

L'éclairage apporté par le document d'évaluation environnementale sur la méthode de construction de la stratégie territoriale aurait trouvé toute sa place dans le document stratégique lui-même.

L'ambition du territoire est décrite, secteur par secteur, par des résultats attendus, ce qui facilite la compréhension de la projection formulée à l'horizon 2030. Un rappel des enjeux identifiés y est associé, dont on peut s'étonner qu'il ne fasse pas complètement écho aux enjeux synthétisés par ailleurs au diagnostic.

Les objectifs stratégiques en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie respectent les objectifs nationaux et régionaux aux horizons 2030 ; ils s'établissent respectivement à - 40 % et - 35 % entre 2016 et 2030. En revanche, le document n'expose pas de manière détaillée les ambitions à l'horizon 2050 ce qui constitue un défaut réglementaire. Seul un objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre de -86 % peut être relevé.

Les cibles recherchées pour chaque secteur d'activité (résidentiel, tertiaire, transport, industrie,...) ne sont pas déclinées à l'échelle des 4 communautés de communes, susceptibles, par leurs caractéristiques très différentes, de présenter des contributions différenciées. Ce point mériterait d'être complété pour une dimension plus opérationnelle dans le programme d'actions.

Pour ce qui est du développement des énergies renouvelables, le PETR vise une production d'énergies renouvelables couvrant 35 % de la consommation d'énergie en 2030 avec 870 GWh ; cette trajectoire répond aux objectifs nationaux et régionaux à cet horizon. Il est indiqué page 25 que le PETR deviendra un territoire à énergie positive en 2050 mais aucune trajectoire par filière n'est présentée pour appuyer cette ambition.

Le mix énergétique, bien que mobilisant l'ensemble des filières, est principalement porté par l'utilisation de la biomasse pour la production de chaleur à hauteur de 520 GWh en 2030. Le territoire vise une augmentation de sa production d'énergie renouvelable de 75 % permettant le passage d'une production de 500 GWh en 2018 à environ 870 GWh en 2030. Le graphique illustrant l'évolution des productions d'énergie renouvelable par type d'énergie page 26 présente cependant des incohérences au regard des objectifs mentionnés en regard (absence de la géothermie/aérothermie, production éolienne majorée).

Concernant les émissions de polluants atmosphériques à effet sanitaire, les baisses d'émissions projetées sont en phase avec la tendance demandée par le Plan de Réduction des Émissions de Polluants atmosphériques à l'horizon 2030 (PREPA) servant de référence au SRADDET. Une attention particulière sera à mener pour les émissions des particules fines notamment les PM_{2,5} issues de la combustion de bois pour le chauffage et les émissions d'ammoniac lié aux activités agricoles dont les baisses d'émissions stagneront.

Programme d'actions

Le programme d'actions à l'horizon 2027 a pour objectif d'initier des actions pour engager l'ensemble des 4 territoires dans la transition. En ce sens, les actions se concentrent sur l'accompagnement, l'acquisition de connaissance, l'accélération des dynamiques existantes et la définition des moyens à mettre en place.

Le COT Transition (contrat d'objectif territorial) engagé depuis le début de l'année 2022 et opérationnel depuis l'été 2022 doit asseoir la mobilisation des 4 communautés de communes au sein d'une gouvernance affirmée utile à la définition et la mise en œuvre du programme d'action du PCAET. Il paraîtrait opportun de préciser le service référent en charge de coordonner la mise en œuvre des actions lorsque le pilotage est partagé.

Construit autour de 41 fiches actions réparties en 7 axes et 9 actions phares, ce programme propose plusieurs réponses aux problématiques du territoire soulevées précédemment. Les titres des actions permettent facilement de cibler les intentions ainsi que les sous actions. Elles restent souvent dépourvues de détail concernant les modes opératoires qu'il conviendra de développer dans le cadre de sa mise en œuvre. Une répartition par territoire des objectifs permettrait de clarifier les efforts respectifs des différents territoires, notamment lorsque plusieurs pilotes sont identifiés.

Les moyens humains et financiers sont très bien identifiés. Une somme de 11,2 millions d'Euros annuelle est réservée pour la mise en œuvre du PCAET. Cependant 10 millions d'Euros d'investissement

sont fléchés. « collectivités exemplaires » laissant peu de moyens pour agir sur les deux secteurs les plus importants que sont le transport et le résidentiel/tertiaire. Une précision sur les aides locales mises à disposition ou le financement existant pour accompagner les acteurs du territoire permettrait de renforcer cette partie du programme.

Dans le secteur résidentiel-tertiaire, le programme s'attache à amplifier les démarches de rénovation énergétique pour les particuliers, à travers le développement d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), le renforcement de la communication et la réflexion pour la mise en place d'un outil d'accompagnement des particuliers. Un rapprochement auprès des services du conseil régional pour engager le territoire dans une étude de préfiguration d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) serait de fait de nature à identifier les ressources nécessaires à une massification suffisante du nombre de rénovations sur le territoire, à la hauteur des ambitions exprimées de 2000 logements individuels et 250 logements collectifs par an.

L'action 37 relative aux collectivités exemplaires vient compléter l'action de réduction des consommations d'énergie sur les bâtiments publics et l'éclairage public.

L'action 3 visant la sensibilisation sur la qualité de l'air extérieur et intérieur fait l'amalgame entre qualité de l'air et îlot de chaleur/fraîcheur. Cette dernière thématique relève davantage d'une préoccupation en matière d'adaptation au changement climatique. L'objectif de réduction des émissions de particules fines PM_{2,5} liées au chauffage bois est devenu un enjeu national fort, renforcé par la publication des nouvelles valeurs guide OMS 2021. Le territoire pourrait se faire écho du plan d'action national publié à l'été 2021 en complétant l'action 3 « Mener des actions de sensibilisation sur la qualité de l'air extérieur et intérieur » par une sous action de sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'approvisionnement et l'utilisation du bois (essence et humidité) et la promotion d'installation d'équipements de chauffage au bois-énergie individuels performants (en remplacement des appareils anciens et des foyers ouverts). De plus, cette action pourrait contribuer à inciter les acteurs du territoire (communes, entreprises...) à prévoir des dispositions adaptées en cas de pic de pollution (indice ATMO, mesures d'urgence).

En matière d'énergies renouvelables, l'action 28 est essentielle à alimenter de manière plus ciblée et donc plus opérationnelle la stratégie du territoire pour l'accroissement de la production. Les actions 29 à 32, en accentuant l'effort sur la géothermie, le solaire sur bâtiment ou sur friches industrielles inutilisables, sont cohérentes avec les objectifs particuliers visés par le territoire. Il est cependant relevé que la fiche-action 29 traite exclusivement de la géothermie, contrairement au libellé retenu dans la synthèse des actions, qui y associe un volet bois-énergie. L'action 32 relative à la mobilisation citoyenne fait écho à un enjeu spécifique du SRADDET et à la démarche régionale Life Let's Go 4 Climate. Le rôle du PETR dans la mise en place d'écosystèmes territoriaux vertueux autour de la méthanisation est bien considéré au travers de l'action 33.

Concernant l'organisation de la gestion des déchets verts portée par l'action 26, l'ADEME a édité un guide « Alternatives au brûlage des déchets verts » pour favoriser l'usage des techniques alternatives permettant d'une part de traiter les déchets des jardins à la parcelle, de limiter le dépôt et le ramassage des déchets dans les points de collecte et de contribuer à supprimer le brûlage qui reste prohibé. Ce guide est à valoriser dans la fiche action.

Dans le domaine des transports, l'action 6 « Développer un réseau de coworking sur le territoire » s'avère tout à fait pertinente pour favoriser la mobilité. L'action n'identifie par les difficultés pour certains de pouvoir télétravailler chez eux pour des raisons techniques par exemple. Il pourrait être intéressant d'y intégrer un diagnostic de la couverture téléphonique et internet du territoire afin de pouvoir construire les infrastructures et les réseaux nécessaires au déploiement de ces modalités de travail.

Au regard des diverses démarches de planification « mobilité » en cours sur le territoire (étude des mobilités douces du Conseil départemental du Loiret intégrant un schéma cyclable, études mobilité conduites par les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité, dans le cadre de la compétence régionale d'autorité organisatrice de la mobilité sur ce périmètre, schéma cyclable à venir pour les communautés de communes des Loges et de la Forêt), il est recommandé que le PETR investisse les actions 4 « Mener une étude mobilité à l'échelle du PETR » et 12 « développer le réseau cyclable sur le territoire, à travers la mise en place d'un Schéma directeur cyclable », en privilégiant un rôle de contributeur, d'animation coordonnée des démarches en cours et de mise en résonance finale.

L'action 12 fait référence à une possible participation de l'ADEME via le dispositif ne sera pas reconduit.

Au titre du tourisme durable, il pourrait être pertinent d'examiner par ailleurs les besoins d'accompagnement opérationnel du territoire dans la valorisation de la véloroute Eurovélo 6, afin d'anticiper une éventuelle candidature à l'AAP Vélotourisme proposé par l'ADEME, qui traite de 3 volets : stationnements et accueil vélo, aires de service et comité d'itinéraires.

L'adaptation au changement climatique transparaît de manière transversale au sein de divers axes du programme d'actions. Comme évoqué plus haut, la question des îlots de chaleur relèverait d'une action associée à la thématique aménagement/bâtiment. Pourrait lui être adjointe la problématique d'accentuation possible du risque retrait-gonflement des argiles, au travers d'une veille sur les actions à mener, les actions actuelles facilement mobilisables étant peu nombreuses.

Les actions 16 « Faciliter l'adaptation au changement climatique en soutenant les expérimentations et les nouvelles initiatives ... » et 19 « Prévenir et anticiper les conséquences déjà prévisibles du changement climatique sur les forêts » prennent bien en considération les vulnérabilités du territoire. Il pourrait être opportun d'intégrer un rôle de promotion/impulsion autour d'un dispositif comme le Label Bas Carbone, qui favorise la valorisation de démarches de stockage et réduction carbone sur certains programmes agricoles ou forestiers notamment. Pour l'action 19, le SDIS du Loiret pourrait être mentionné comme partenaire.

Dispositif de pilotage et suivi-évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation sera assuré par la complétude d'un tableur qui reprend les actions, les objectifs, les moyens alloués et les indicateurs, et s'appuie sur l'action 36 « animer un réseau intercommunal de référents PCAET ». Un chapitre dédié dans le PCAET serait utile pour introduire la gouvernance retenue dans la mise en œuvre du plan, essentielle à impulser, coordonner et suivre l'action auprès des pilotes et partenaires, et présenter ce dispositif de suivi. Ce chapitre pourrait par ailleurs rappeler les attendus réglementaires, et notamment l'évaluation à mi-parcours du plan.



BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DU PETR FORET D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE



Sommaire

1. Objet et modalités de la consultation du public2
2. Avis de consultation du public et communication2
3. Avis recueillis durant la période de consultation du public.....4
4. Annexes.....16

1. Objet et modalités de la consultation du public

Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a engagé l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) intégrant la dimension territoriale de l'action de lutte contre le changement climatique. Dans ce cadre, le PETR et ses 4 communautés de communes membres (CC de la Forêt, CC des Loges, CC du Val de Sully, CC des Portes de Sologne) ont mené une étude avec le bureau d'études BL évolution. Le projet de PCAET a été arrêté par délibération du comité syndical du 6 octobre 2022.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public par voie électronique a été organisée pour recueillir les avis sur le projet de PCAET :

Du lundi 1^{er} mai au jeudi 1^{er} juin 2023 inclus

Le dossier de consultation publique comprenait les éléments suivants :

- le projet de PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale stratégique)
- la délibération d'arrêt du projet
- l'avis de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire en date du 27 janvier 2023
- le courrier d'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 6 février 2023

Le dossier était consultable sur le site internet du PETR et, sur RDV préalable, au siège du PETR.

A l'issue de la consultation, le projet de PCAET sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et observations et sera soumis à l'approbation du comité syndical du PETR.

2. Avis de consultation du public et communication

L'avis de consultation du public (en annexe de ce bilan) mentionnant les modalités de la consultation a été affiché au siège du PETR à partir du 13 avril 2023 et jusqu'à la fin de la période de consultation. L'avis a également été publié dans les annonces légales de la presse régionale 15 jours avant le début de la consultation.

Une communication a été faite sur le site internet et la page Facebook du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et relayée par les communautés de communes et communes du territoire.

Une newsletter PCAET spécifique a aussi été envoyée aux élus et aux différents partenaires du territoire.

**ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES**


PETR
Forêt d'Orléans
Loire - Sologne

Projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

**AVIS DE CONSULTATION
PUBLIQUE**

Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (PETR) a engagé l'élaboration d'un PCAET intégrant la dimension territoriale de l'action de lutte contre le changement climatique. Le projet a été arrêté par délibération du comité syndical du 6 octobre 2022.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui prend en compte la problématique climat-air-énergie sous de plusieurs axes d'actions : adaptation au changement climatique ; réduction des émissions de gaz à effet de serre ; qualité de l'air ; développement des énergies renouvelables. Il porte sur tous les secteurs d'activités et implique les acteurs locaux.

Le PETR et ses 4 communautés de communes membres (CC de la Forêt, CC des Loges, CC du Val de Sully, CC des Portes de Sologne) ont mené une étude avec le bureau d'études BL évolution.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public par voie électronique est organisée pour recueillir les avis sur le projet de PCAET :

Du lundi 1^{er} mai au jeudi 1^{er} juin 2023 inclus

Le dossier de consultation publique comprend : le projet de PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale stratégique) ; la délibération d'arrêt du projet ; l'avis de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire en date du 27 janvier 2023 ; le courrier d'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 6 février 2023.



CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

Donnez votre avis sur le plan climat, air et énergie du territoire

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui prend en compte la problématique du climat, de l'air et de l'énergie autour de plusieurs axes d'action : adaptation au changement climatique ; réduction des émissions de gaz à effet de serre ; sobriété énergétique ; qualité de l'air ; et développement des énergies renouvelables.

Le public est invité à le consulter par voie électronique jusqu'au 1^{er} juin inclus afin de recueillir leurs avis sur le projet.

Mis en œuvre pour six ans, le PCAET porte sur tous les secteurs d'activité et implique les acteurs locaux. Plusieurs actions pourraient ainsi être

menées sur le territoire : développer le réseau cyclable, promouvoir l'autostop et le covoiturage via Rezo Mobicoop, renforcer l'autonomie alimentaire du territoire, soutenir les projets de production d'énergies renouvelables et sensibiliser à la qualité de l'air...

Le pôle d'équilibre territorial et rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et ses quatre communautés de communes membres (CC de la Forêt, CC des Loges, CC du Val de Sully et CC des Portes de Sologne) ont mené une étude avec le bureau d'études BI. Évolution pour élaborer ce plan climat. ■

Pratique. Les modalités et les documents sont consultables sur le site du PETR : <https://foretorleans-loire-sologne.fr>

Relais de la consultation publique par les CC et les communes du territoire

Fay aux Loges en ligne - Evénements et animations 5 mai

Consultation publique - Plan climat

Donnez votre avis sur le Plan climat du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne ! Une consultation publique se tient du 1er mai au 1er juin 2023.



FORETORLEANS-LOIRE-SOLOGNE.FR

Consultation publique | PETR

Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la tra...



3. Avis recueillis durant la période de consultation du public

5 contributions ont été recueillies lors de la période de consultation du public :

- GRDF Loiret
- 4 habitants

NB : Ces observations ont été analysées par les membres du comité de pilotage PCAET lors d'une réunion le mardi 13 juin 2023. Pour mémoire, le comité de pilotage est composé d'élus et de techniciens des 4 communautés de communes et du PETR, de représentants des services de l'Etat, de la Région Centre-Val de Loire, du Département du Loiret ainsi que d'un représentant du Conseil de développement du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Contribution n°1

Nom : anonymisation

Mode de dépôt : voie électronique

Date : vendredi 5 mai 2023, 15h12

Thème : objectifs finaux du PCAET / suivi

Avis / Observations / Propositions	Réponses apportées par le PETR FOLS	Modification dans le PCAET
<p>J'ai rapidement pris connaissance de l'ampleur de ce plan. Les actions sont nombreuses et vu de l'extérieur semblent pertinentes mais pertinentes par rapport à quoi ? Il est étonnant de ne voir AUCUN LIEN apparaitre entre les ACTIONS et les 4 OBJECTIFS FINAUX qui sont sur le territoire des Com Com concernées : D'ici à 2030 (soit dans 7 ans),</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminuer de 40% les émissions de GEDS (objectif 1) • Diminuer de 35% la consommation d'énergie (objectif 2) • Avoir une production d'énergie renouvelable égale à 35% de la consommation d'énergie (objectif 3) • Atteindre la neutralité carbone (carbone séquestré = carbone émis) (objectif 4) <p>Dans les nombreuses fiches actions, il y a bien des objectifs mais ce sont des OBJECTIFS DE MOYENS et pas des OBJECTIFS DE RESULTATS. On s'engage à mobiliser des ressources en ETP ou en K euros, à mettre en place des équipements, à, proposer des</p>	<p><i>Le PETR dispose d'un outil de suivi de l'intégralité des actions du PCAET sous forme de tableur Excel fourni par BL évolution. Il permet de suivre annuellement la mise en œuvre des actions et de s'assurer de l'atteinte des objectifs. Ce tableau n'apparaît pas dans le document du PCAET, c'est un outil de travail et de suivi en interne.</i></p> <p><i>Un bilan à mi-parcours sera réalisé au bout de 3 ans de mise en œuvre et permettra si besoin de réorienter certaines actions. En revanche, il est difficile de déterminer et de chiffrer avec précision en quoi telle ou telle action contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une action isolée n'aura pas le même impact qu'un ensemble d'actions coordonnées - L'impact d'une action dépend également de l'ampleur de son déploiement : portée par une seule CC, plusieurs CC, plusieurs communes, duplication l'ensemble du territoire... 	<p>NON</p>

services, etc. Ce sont des objectifs de moyens mais il est, à ma connaissance, indiqué nulle part en quoi ces différentes actions et moyens vont permettre d'atteindre les 4 objectifs finaux dans les délais attendus (7 ans !!!).
Tout cela donne la désagréable impression que l'essentiel est de faire quelque chose, qui va a priori dans la bonne direction mais dont on sait par avance que c'est inatteignable ou dont on ne se soucie pas de savoir si ce sera efficace autrement dit si on atteindra les 4 objectifs attendus.
Une façon de corriger ou répondre à cette impression négative, serait par exemple de réaliser un simple tableau de corrélation (type Excel) indiquant les effets de chaque action sur chacun des 4 objectifs finaux. Ce tableau d'analyse et de suivi de l'impact des actions serait réalisé et mis à jour année après année
Cette corrélation permettrait de voir les actions les plus « rentables » / objectifs visés et d'ajuster les priorités au fur et à mesure.
Elle permettrait aussi de visualiser rapidement les tendances (+/-/=) / atteinte des objectifs visés.

Ne pas le faire c'est prendre le risque de découvrir dans 3, 5 ou 7 ans que les 4 objectifs ne sont pas atteints malgré de gros efforts réalisés... rien de tel pour décourager tout le monde...

Contribution n°2

Nom : anonymisation

Mode de dépôt : voie électronique

Date : mardi 9 mai 2023, 20h43

Thème : suivi du PCAET et des actions

Avis / Observations / Propositions	Réponses apportées par le PETR FOLS	Modification dans le PCAET
<p>Manque de mesure de résultats de ce plan. Quelle portion de la neutralité carbone espérée en 2050 aurons-nous atteint avec ce plan ? Sommes-nous dans des proportions suffisantes pour chacun des axes ? Sans un tableau de suivi revu et réactualisé régulièrement nous risquons fort de ne pas atteindre la cible finale.</p>	<p><i>Idem que contribution n°1 :</i> Le PETR dispose d'un outil de suivi de l'intégralité des actions du PCAET sous forme de tableur Excel fourni par BL évolution. Il permet de suivre annuellement la mise en œuvre des actions et de s'assurer de l'atteinte des objectifs. Ce tableau n'apparaît pas dans le document du PCAET, c'est un outil de travail et de suivi en interne. Un bilan à mi-parcours sera réalisé au bout de 3 ans de mise en œuvre et permettra si besoin de réorienter certaines actions. En revanche, il est difficile de déterminer et de chiffrer avec précision en quoi telle ou telle action contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une action isolée n'aura pas le même impact qu'un ensemble d'actions coordonnées <p>L'impact d'une action dépend également de l'ampleur de son déploiement : portée par une seule CC, plusieurs CC, plusieurs communes, duplication l'ensemble du territoire...</p>	<p>NON</p>



Contribution n°3

Nom : anonymisation

Mode de dépôt : voie électronique

Date : lundi 29 mai 2023, 21h36

Thème : ambition du PCAET / agriculture / mobilité / énergies renouvelables

Avis / Observations / Propositions	Réponses apportées par le PETR FOLS	Modification dans le PCAET
<p>Globalement, il me semble que les intentions affichées sont louables mais compte tenu des délais de mise en œuvre et des résistances du terrain, les actions proposées manquent d'ambition et les objectifs sont trop modestes face aux urgences vitales pour notre planète et tous ses occupants, le monde vivant, humains compris : climat, qualité de l'air et gestion de la ressource en eau...</p> <p>Pour la partie diagnostic, quelques erreurs entachent les constats : calculs de puissance, traitement des déchets mal apprécié et d'un optimisme trompeur.</p> <p>Pour l'axe agriculture et forêt, non seulement il faut valoriser avec force l'agroécologie, mais il faut aussi faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs, pourquoi pas en exploitation partagée, et protéger les exploitations existantes.</p> <p>Les moyens ne semblent pas à la hauteur des ambitions, et ne ciblent pas assez précisément les objectifs.</p> <p>Les plans de lutte contre sécheresse et inondations, déforestation, imperméabilisation et artificialisation des sols doivent être renforcés et précisés.</p> <p>En ce qui concerne l'axe mobilité, la cohérence entre enjeux, scénarios et actions n'est pas toujours claire.</p>	<p><i>Plusieurs actions autour de l'agriculture sont prévues dans le programme d'actions et un projet alimentaire territorial est en cours sur le territoire.</i></p> <p><i>La législation avec le Zéro artificialisation nette va contraindre de plus en plus les documents d'urbanisme.</i></p>	<p>Problèmes de chiffres de la puissance installée de la centrale vont être modifiés dans le diagnostic.</p>

<p>Il n'y a pas vraiment d'action sur le fret autre que routier qui est pourtant au cœur de la pollution de l'air, des nuisances sonores et autres... Une étude de la mobilité sur le territoire aurait dû être menée au préalable afin de permettre d'agir au plus vite. Certaines projections paraissent contradictoires, la priorité devant être la réduction de l'usage de la voiture. Certaines actions paraissent néanmoins cohérentes : services médicaux et administratifs itinérants, développement d'un réseau d'espaces de coworking.</p> <p>La partie énergies renouvelables reste un peu floue malgré des intentions louables. Ces actions paraissent réalisables mais leur mise en place sera complexe. Il faudrait prévoir des garde-fous et préciser les conditions de mise en œuvre pour anticiper l'impact sur d'autres secteurs. Ex : installer des panneaux solaires sur des terres cultivables ou détruire la richesse et la diversité de nos forêts pour utiliser le bois comme énergie renouvelable...Les mesures comportent des risques et des précautions s'imposent. Il faut penser à développer et renouveler les forêts. Quant au volet culture commune et mobilisation des acteurs, il souffre d'un manque d'enjeux proposés et son ambition n'est pas claire. Les titres ne sont pas toujours cohérents avec les contenus ce qui gêne la compréhension et l'évaluation de la pertinence des actions qui pour la plupart reposent sur du volontariat : comment le susciter et l'encadrer puis en évaluer les effets ? L'objectif de former d'ici 2026 plus de 80% des acteurs et des citoyens sur les enjeux climatiques est indispensable mais comment y parvenir ?</p>	<p><i>Concernant le fret ferroviaire, le territoire est assez peu desservi par le réseau ferré. Cette solution présente des coûts importants et des soucis de performance. Cependant, une réflexion pourra être menée pour identifier les freins et les éventuelles solutions, au cas par cas dans les communautés de communes.</i></p> <p><i>Une étude mobilité a été réalisée à l'échelle du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, du PETR Pays Loire Beauce et de la métropole d'Orléans en 2016 et différentes études mobilité sont en cours dans les communautés de communes du territoire.</i></p> <p><i>La loi régleme déjà l'installation de panneaux photovoltaïques et cela va être renforcé avec la loi d'accélération des énergies renouvelables de mars 2023. Une doctrine de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) existe pour l'installation des énergies renouvelables. De plus, un travail sur les friches est en cours au niveau du PETR.</i></p> <p><i>Il y a une réelle nécessité d'aller sensibiliser au-delà des citoyens déjà impliqués et engagés sur ces questions, notamment en :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - collaborant avec des associations locales déjà très actives sur ces sujets (villes en transition...) - menant des actions concrètes à destination du grand public (défis, calcul empreinte carbone...) - en communiquant sur les actions en faveur de lutte contre le dérèglement climatique mais aussi plus globalement sur le PCAET 	
---	--	--

<p>Il manque la déclinaison concrète de ces formations. La partie exemplarité des collectivités ne s'appuie sur aucun diagnostic ou enjeux et le scénario souffre de formulations trop vagues.</p> <p>La culture de la sobriété des agents et des élus est essentielle mais comment la mettre en place, la développer ?</p> <p>L'action sur les marchés publics avec des critères environnementaux est déjà obligatoire dans la loi. Comment en faire une priorité incontournable, pas seulement sur le papier mais dans les réalisations concrètes et durables ?</p> <p>Enfin l'ambition louable mais encore insuffisante, pour 2030, soit dans à peine 7 ans, de 65% de bâtiments publics rénovés exigera des moyens plus importants que ceux évoqués et une détermination sans faille à tous les niveaux de décision.</p> <p>Pour conclure, à mon avis il faut encore accentuer ces efforts appréciables et indispensables grâce à une mobilisation de tous les acteurs éclairés sur les véritables dangers encourus et l'accélération de la dégradation de notre environnement et des conditions d'existence du vivant.</p> <p>Ces actions sont complexes, et leurs effets le sont également.</p> <p>Seule une véritable intelligence collective associée à un éveil des citoyens et à une veille permanente susceptible d'ajuster les dérapages, permettra d'éviter le pire. Il y a urgence...</p>	<p><i>Le PETR et les 4 communautés de communes se sont engagés dans un contrat d'objectifs territorial transition avec l'ADEME. Il s'agit d'un contrat pour accompagner la politique de transition écologique des communautés de communes, en lien avec deux référentiels nationaux de l'ADEME : climat-air-énergie et économie circulaire.</i></p> <p><i>Les compétences et la manière de fonctionner des CC sont donc passées en revue au regard de la transition écologique. Ce dispositif s'appelait auparavant Cit'ergie.</i></p> <p><i>Plus d'informations : https://app.territoiresentransitions.fr/</i></p> <p><i>Le dispositif COT Energies renouvelables et le Contrat régional de solidarité territoriale permettent également le financement de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments des collectivités.</i></p>	
--	--	--



Contribution n°4

Nom : GRDF, délégation territoriale Loiret

Mode de dépôt : voie électronique

Date : mardi 30 mai 2023, 17h37

Thème : méthanisation

Avis / Observations / Propositions	Réponses apportées par le PETR FOLS	Modification dans le PCAET
<p>2 propositions à vous faire à la lecture de votre plan d'action :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sur l'action 33, nous pouvons vous accompagner sur une petite étude de potentiel du type de celle mentionnée dans le cadre de l'action 27- Il pourrait être intéressant de prévoir dans le cadre de l'action 36 un échange avec les référents PCAET sur la méthanisation et prévoir en complément une visite d'un site de méthanisation, du territoire ou d'un territoire voisin.	<p><i>Les membres du comité de pilotage ont bien pris connaissance de ces propositions.</i></p>	<p>OUI</p> <p>Ajouter l'étude de potentiel méthanisation (action 33)</p> <p>Ajouter des échanges avec GRDF et des visites de sites de méthanisation (action 36)</p>



Contribution n°5

Nom : anonymisation

Mode de dépôt : voie électronique

Date : jeudi 1^{er} juin, 16h16

Thème : nucléaire / zones humides et biodiversité / budget des collectivités / mobilité

Avis / Observations / Propositions	Réponses apportées par le PETR FOLS	Modification dans le PCAET
<p><u>Partie diagnostic</u> :</p> <p>Il y a une erreur sur la puissance totale nucléaire installée, qui n'est pas 900MWe mais 4 réacteurs de 900MWe soit 3600MWe.</p> <p><u>La diapo qui traite du sujet nucléaire</u> est peu documentée, peu argumentée, mais donne des affirmations tout à fait discutables ou qui nécessitent a minima des explications supplémentaires.</p> <p>Je pense notamment à la question du recyclage des déchets nucléaires qui est évoqué de telle manière que le lecteur a l'impression qu'il n'y a pas de problème. Or, le MOX qui est issu des usines de retraitement est une matière hautement instable qui, lorsqu'elle est réutilisée, génère des déchets encore plus radioactifs et dangereux que le combustible usé avant retraitement. Je ne vais débattre de cela dans cet avis, mais il me semble que ce n'est pas le rôle d'un document public comme ce PCAET de faire de la propagande non étayée.</p> <p>Pour la stratégie et <u>l'évolution des émissions de GES et de la consommation d'énergie</u>, il y a un problème de cohérence avec le diagnostic. En effet, la consommation d'énergie était stable entre 2016 et 2018 (p24 du</p>	<p><i>Effectivement la présentation du graphique de la stratégie peut donner l'impression qu'il y a une baisse importante de la consommation énergétique du territoire entre 2016 et 2018. Voici les chiffres exacts :</i></p>	<p>Erreur de chiffre pour la centrale de Dampierre sera rectifiée.</p>

<p>diagnostic), or la stratégie (p31 de la stratégie ou p4 du plan d'actions)) indique une trajectoire en forte baisse depuis 2016, ce qui ne correspond pas à la réalité. Ainsi, la trajectoire future des émissions de GES et de la consommation d'énergie, si elle doit viser le même résultat en 2030, doit commencer par une période stable suivie d'une pente beaucoup plus raide. Les objectifs donc plus difficiles à atteindre dans ces conditions.</p> <p>Action 18 : "Identification des Zones Humides et de leurs fonctionnalités, a minima en lien avec les zones AU"</p> <p>Action 39 : "Participer à la mise au point des politiques de l'eau avec les syndicats de rivières pour préserver les zones humides (CC des Loges)"</p> <p>Ces 2 actions montrent une volonté évidente de <u>préserver les zones humides et la biodiversité</u>.</p> <p>Pourtant, il est prévu à Châteauneuf-sur-Loire (zone du Marigny) de <u>modifier le PLU pour supprimer une zone naturelle</u> qui fait office de corridor écologique et de zone stratégique contre le risque inondation, afin de créer une zone d'activité économique.</p> <p>Étant donné l'urgence de la situation, la rapidité avec laquelle il faut réduire nos impacts et restaurer les espaces naturels, ces visions me semblent parfaitement incompatible et anachroniques.</p> <p>On ne peut pas détruire une forêt, artificialiser une zone naturelle, couper des continuités écologiques, augmenter le risque inondation, et en même temps valider collectivement un document qui exprime une ambition forte et partagée pour protéger, sauver ce qui peut l'être encore.</p>	<p>3 818 GWh en 2016 3 767 GWh en 2018</p> <p><i>La relative stabilité de cette consommation apparaît plus clairement sur le graphique présenté dans le diagnostic.</i></p> <p><i>Le PCAET n'a pas à se prononcer sur des projets précis. Les actions identifiées sur les zones humides s'appliquent sur tout le territoire du plan climat.</i></p>	
--	--	--

<p>La crédibilité des institutions est en jeu en cette période si cruciale pour notre avenir.</p> <p><u>Volet "exemplarité des collectivités"</u> Ce volet est essentiel quant à la crédibilité de ce document stratégique et prescriptif. Mais il ne peut s'agir uniquement du type de papier que l'on utilise ou de la puissance des ampoules, ou de favoriser le déplacement à vélo des agents. Il faut s'assurer qu'une <u>part majoritaire du budget des collectivités</u>, toutes compétences incluses, aille dans le sens du PCAET. Toutes les politiques publiques doivent être <u>passées au crible de l'impact environnemental de l'impact carbone</u>, afin d'être certain de s'engager dans une trajectoire vertueuse.</p> <p><u>Éclairage public</u> : Certaines communes avaient décidé d'éteindre l'éclairage public, puis l'ont rallumé après avoir mis des LED. Il s'agit d'une régression malheureuse et la question des pollutions lumineuses, abordé dans le volet "trame noire" de ce document doit être abordée avec plus de précision. les LED oui, mais l'extinction aussi, partout où c'est possible.</p> <p><u>Voies cyclables</u> : Le budget envisagé est de 10€/hab/an, ce qui représente 1 M€ / an pour 100 000 habitants. Avec un coût moyen de 200€/mètre linéaire pour l'aménagement, cela représente 5 km de voies cyclables par an pour la totalité du territoire du PETR. Je me demande si les élus pensent vraiment que l'on peut atteindre nos ambitions en aménageant 5km de</p>	<p><i>Le PETR et les 4 communautés de communes se sont engagés dans un contrat d'objectifs territorial transition avec l'ADEME. Il s'agit d'un contrat pour accompagner la politique de transition écologique des communautés de communes, en lien avec deux référentiels nationaux de l'ADEME : climat-air-énergie et économie circulaire.</i> <i>Les compétences et la manière de fonctionner des CC sont donc passées en revue au regard de la transition écologique. Le référentiel prévoit notamment des actions sur les budgets verts qui permettent d'évaluer les budgets des collectivités et leur impact environnemental.</i> <i>Ce dispositif s'appelait auparavant Cit'ergie.</i> <i>Plus d'informations : https://app.territoiresentransitions.fr/</i></p> <p><i>Les subventions régionales en la matière financent la rénovation du parc d'éclairage public avec des économies d'énergie (+ bonification si extinction la nuit) et le Fonds vert de l'Etat prévoit également la rénovation éclairage public avec cahier d'accompagnement à l'attention des porteurs de projet.</i></p> <p><i>Les communautés de communes et les communes se saisissent de la question de la mobilité douce : schéma directeur des modes actifs à la CC des Loges, à la ville de La Ferté St Aubin... ; en lien avec les aménagements cyclables prévus par le Département du Loiret et la Région Centre-Val de Loire.</i> <i>De nombreux financements sont également prévus dans le cadre du CRST (contrat régional de solidarité territoriale).</i></p>	
---	---	--

REÇU EN PREFECTURE
Le 27/09/2023
Appl. des transports
95_SC-415-214470364-21234931-2123_13-06

voies cyclables par an, sur un territoire si vaste et totalement inadapté aux déplacements en vélo.

Mobilité :

Il faut arrêter d'améliorer/de faciliter la circulation routière, **stopper tout projet d'infrastructure qui peut augmenter, faciliter les flux routiers**, qu'il s'agisse des camions ou des voitures, afin de diriger les moyens vers les pratiques alternatives (covoiturage, transports en commun, mobilité douce, etc.). Le pont de Jargeau, c'est 100M€ soit l'équivalent de 500km de voies cyclables : il faut définir clairement nos priorités.

Des actions de covoiturage et d'autostop sont déjà portées par le territoire. Une action de soutien à la ligne ferroviaire Orléans-Châteauneuf apparaît également dans le programme d'actions.

4. Annexes



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Publié le 14 avril 2023

Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (PETR) a engagé l'élaboration d'un PCAET intégrant la dimension territoriale de l'action de lutte contre le changement climatique. Le projet a été arrêté par délibération du comité syndical du 6 octobre 2022.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui prend en compte la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : adaptation au changement climatique ; réduction des émissions de gaz à effet de serre ; qualité de l'air ; développement des énergies renouvelables. Il porte sur tous les secteurs d'activités et implique les acteurs locaux.

Le PETR et ses 4 communautés de communes membres (CC de la Forêt, CC des Loges, CC du Val de Sully, CC des Portes de Sologne) ont mené une étude avec le bureau d'études BL évolution.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public par voie électronique est organisée pour recueillir les avis sur le projet de PCAET :

Du lundi 1^{er} mai au jeudi 1^{er} juin 2023 inclus

Le dossier de consultation publique comprend : le projet de PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale stratégique) ; la délibération d'arrêt du projet ; les avis des autorités. Il sera consultable sur le site internet du PETR : <https://foretorleans-loire-sologne.fr/> et, sur RDV préalable, au siège du PETR : Place du Grand Cloître – 2^{ème} étage de la mairie – 45150 JARGEAU.

Durant la période de consultation, les observations et contributions pourront être envoyées

- Par voie électronique : planclimat@petrforetorleans.fr
- Par voie postale : PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne – Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Toute contribution transmise après la clôture de la consultation ne pourra être prise en considération. A l'issue de la consultation, le projet de PCAET sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et observations et sera soumis à l'approbation du comité syndical du PETR. Plus d'informations au 02 38 46 84 40 ou planclimat@petrforetorleans.fr

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
08 septembre 2023

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Délibération n°2023 - 14
Réalisation d'un calendrier sportif

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Cécile ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Arnaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, l' Axe 2 « Mettre en place des actions de prévention et de promotion de la santé » permet de mettre en place des actions pour promouvoir la pratique d'activité physique.

A ce titre, le PETR réalise un calendrier sportif sur 365 jours, perpétuel et proposant une activité par jour, pour encourager la pratique d'une activité physique au quotidien (à la maison, au bureau, en extérieur, etc).

Ce calendrier est à destination de tous publics (enfants, adultes, personnes âgées) Il est conçu avec de nombreux partenaires : Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire, FORMASAT, Profession Sport Loisir 45 Etudiants et alternants, CPAM, ARS, MSA Beauce Cœur de Loire, FRAPS 45.

Les étudiants en licence STAPS à l'Université d'Orléans et des alternants encadrés par les associations sportives réalisent les fiches d'activité physique à intégrer dans le calendrier.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2023
Et publication notification
Le 27 septembre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

Les activités proposées sont : étirements, musculation, fitness, marche et activités en extérieur.

La création graphique du calendrier a été confiée à l'Agence des Monstres, une agence de communication et graphiste à Orléans.

Date de la convocation
08 septembre 2023

DEPENSES		RECETTES	
Edition Agence des Monstres	14 498,40 €	Impact 2024	10 000,00 €
Prestations EPGV Loiret	1 250,00 €	Conseil départemental	1 572,40 €
Prestation profession sport loisirs 45	1 250,00 €	Conseil régional	5 426,00 €
		Autofinancement	
TOTAL TTC	16 998,40 €	TOTAL	16 998,40 €

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du dispositif A Vos ID
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Délibération n°2023 - 14
Réalisation d'un calendrier sportif

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2023
Et publication notification
Le 27 septembre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
08 septembre 2023

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Délibération n°2023 - 14
Réalisation d'un calendrier sportif

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Cécile ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Amaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, l' Axe 2 « Mettre en place des actions de prévention et de promotion de la santé » permet de mettre en place des actions pour promouvoir la pratique d'activité physique.

A ce titre, le PETR réalise un calendrier sportif sur 365 jours, perpétuel et proposant une activité par jour, pour encourager la pratique d'une activité physique au quotidien (à la maison, au bureau, en extérieur, etc).

Ce calendrier est à destination de tous publics (enfants, adultes, personnes âgées) Il est conçu avec de nombreux partenaires : Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire, FORMASAT, Profession Sport Loisir 45 Etudiants et alternants, CPAM, ARS, MSA Beauce Cœur de Loire, FRAPS 45.

Les étudiants en licence STAPS à l'Université d'Orléans et des alternants encadrés par les associations sportives réalisent les fiches d'activité physique à intégrer dans le calendrier.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2023
Et publication notification
Le 27 septembre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

Les activités proposées sont : étirements, musculation, fitness, marche et activités en extérieur.

La création graphique du calendrier a été confiée à l'Agence des Monstres, une agence de communication et graphiste à Orléans.

Date de la convocation
08 septembre 2023

DEPENSES		RECETTES	
Edition Agence des Monstres	14 498,40 €	Impact 2024	10 000,00 €
Prestations EPGV Loiret	1 250,00 €	Conseil départemental	1 572,40 €
Prestation profession sport loisirs 45	1 250,00 €	Conseil régional	5 426,00 €
		Autofinancement	
TOTAL TTC	16 998,40 €	TOTAL	16 998,40 €

Délibération n°2023 - 14
Réalisation d'un calendrier sportif

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du dispositif A Vos ID
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

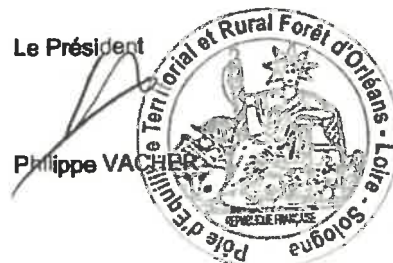
La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE



Le Président

Philippe VACHER



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2023
Et publication notification
Le 27 septembre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
08 septembre 2023

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Délibération n°2023 - 15
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1 ^{er} janvier 2024

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Amaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2023
Et publication notification
Le 27 septembre 2023

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Date de la convocation
08 septembre 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 10 juillet 2023, joint en annexe à la présente délibération.

Délibération n°2023 - 15
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1 ^{er} janvier 2024

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal,

Le président demande aux membres du comité syndical d'approuver le passage du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à la nomenclature 57 développée à compter du budget primitif 2024 et de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à la M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.
- autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- autorise le Président à signer tous les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	27 septembre 2023
Et publication notification	
Le	27 septembre 2023

Direction Forêt Orléans Loire Sologne

De: bruno.croibier <bruno.croibier@dgfip.finances.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 7 juillet 2023 15:18
À: COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOITRE; COMMUNE DE BOUZY LA FORET;
COMMUNE DE BRIARE - DGS - HERVE Stéphane; COMMUNE DE CERDON;
COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE - COURTAT Laurence; COMMUNE DE
DAMMARIE EN PUISAYE; "COMMUNE DE DONNERY mairie"@donnery.fr;
COMMUNE D'ESCRIGNELLES; COMMUNE DE FAVERELLES; COMMUNE DE FAY AUX
LOGES - REVALIER Catherine; COMMUNE DE GERMIGNY DES PRES; COMMUNE DE
GUILLY; Mairie d'INGRANNES; SIRIS INGRANNES SULLY LA CHAPELLE; COMMUNE
DE ISDES; COMMUNE DE LE MOULINET SUR SOLIN; COMMUNE DE SAINT BENOIT
SUR LOIRE - BONDIE Valérie; COMMUNE DE SAINT DENIS DE L'HOTEL - DGS -
PAYEN Brigitte; COMMUNE DE SANDILLON - DGS - DESBOIS Lauriane; COMMUNE
DE SEICHEBRIERES; COMMUNE DE SIGLOY; finances@sully45.com; COMMUNE DE
VIENNE EN VAL - DGS - COMMUNEAU; COMMUNE DE VITRY AUX LOGES - DGS -
SICARD Claire; Isabelle EGROT; RIBOT; SIVOM SCOLAIRE LES BORDES BONNEE;
SIVOS ISDES VANNES VILLEMURLIN; COMMUNE DE SAINT GONDON; Sophie
JAEGER; Direction Forêt Orléans Loire Sologne; SYNDMC DU PAYS GIENNOIS;
SYNDMC BASSIN BONNEE
Cc: SOUILLET Alexandre; marie-christine.choppick; PLOUCHART Sébastien
Objet: Modalités de passage à la M57 - Accord du Comptable

DGFIP - 045045 - SERVICE GESTION COMPTABLE DE (SGC) GIEN

Mesdames, Messieurs les Maire,
Mesdames, Messieurs les Président(e)s...
Bonjour,

Vous allez bientôt adopter la nomenclature budgétaire et financière M57, prévue pour le 1er janvier 2024. A cet effet, il vous faut recueillir, préalablement, l'accord du Comptable qui devra figurer dans votre délibération actant ce passage à la M57.

Aussi, je vous donne cet accord de principe et vous remercie de joindre en copie, ce mel, en annexe de votre délibération.

L'échéance du 1er janvier va arriver très rapidement. Ainsi, je vous invite, dès à présent, à vous rapprocher de vos CDLs respectifs (Marie Christine CHOPPICK pour les territoires de Sully / Chateaufort et Sébastien PLOUCHART pour les secteurs de Gien/Briare). Vos Conseillers vous apporteront une aide dans l'élaboration de vos règlements budgétaires et financiers, et organiseront des formations sur la M57, conjointement avec les responsables du SGC de GIEN.

Enfin, je vous conseille et invite à délibérer dès le mois de septembre sur l'adoption et la passage à la M57 au 01/01/2024, en indiquant clairement l'option choisie pour la M57: abrégée (vivement conseillée pour les collectivités inférieures à 3.500 hbts) ou développée (pour les structures ayant plus de 3.500 hbts).

Vos CDLs se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Aussi, n'hésitez pas à les

solliciter.

Dans l'attente,

Bonne journée.

Bien cordialement



Bruno CROIBIER
Responsable
Service Gestion Comptable
(SGC) de GIEN

tel: 02.18.49.10.00
Fax: 01.23.45.67.89



Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
08 septembre 2023

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julla ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Délibération n°2023 - 16
Approbation du règlement budgétaire et financier du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Arnaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Monsieur le président expose à l'assemblée délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions en lien avec cette adoption.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités supérieures à 3 500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au PETR pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que le budget du PETR qui appliquait jusqu'à présent la nomenclature comptable M14 seront soumis, à partir du 01 janvier 2024, à la nouvelle nomenclature M57 développée.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2023
Et publication notification
Le 27 septembre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

Le président demande aux membres du comité syndical d'approuver le règlement budgétaire et financier du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- adopte le règlement budgétaire et financier (document annexé) du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.
- précise que ce règlement s'appliquera au budget principal M57 du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à compter du 1^{er} janvier 2024.
- autorise le président à signer tout document s'y rapportant.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

Date de la convocation
08 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



Délibération n°2023 - 16
Approbation du règlement budgétaire et financier du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2023
Et publication notification
Le 27 septembre 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2023

Application agréée E.legu@to.com

99_DE-045-200075364-20230921-2023_16-DE



PETR
Forêt d'Orléans
Loire - Sologne

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne

21 septembre 2023

Sommaire

Préface

- I. Le Budget 3**
 - a. La définition du budget 3
 - b. Les grands principes budgétaires et comptables..... 3
- II. Le cycle budgétaire 4**
 - a. Les orientations budgétaires 4
 - b. Le budget primitif 5
 - c. Les décisions modificatives..... 6
 - d. Le budget supplémentaire 6
 - e. Le compte administratif et le compte de gestion..... 6
 - f. La gestion pluriannuelle des crédits 7
- III. L'exécution budgétaire..... 7**
 - a. le circuit comptable des recettes et des dépenses 7
- IV. Les opérations financières particulières 8**
 - a. Les provisions 8
 - b. Les régies 8
 - c. Le rattachement des charges et des produits 9
 - d. La journée complémentaire..... 9
 - e. La gestion de la dette 10
 - f. Les garanties d'emprunts 10
 - g. La gestion de la trésorerie 10
- V. L'actif et le passif 10**
 - a. La gestion patrimoniale 10
 - b. La gestion des immobilisations 11
- VI. Le contrôle des établissements publics territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC) 11**
 - a. Le contrôle juridictionnel 11
 - b. Le contrôle non juridictionnel 11

Lexique

Préface :

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

I. Le Budget

a. La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne est proposé par Monsieur le Président et voté par le comité syndical.

Le budget primitif est voté par le comité syndical au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le comité syndical prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

b. Les grands principes budgétaires et comptables

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'unité budgétaire : la totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le président du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.
- Le comptable public : agent de la Direction Générale des Finances Publiques, en charge de l'exécution et du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du comité syndical dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne encourt des sanctions prévues par la loi.

II. Le cycle budgétaire

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant du 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

L'élaboration du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

a. Les orientations budgétaires

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne organise en comité syndical un débat d'orientations budgétaires générales de l'exercice et le programme des actions ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce débat précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne structure son débat d'orientations budgétaires autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire : conjoncture économique, projets territoriaux.

Ce débat de portée générale permet aux membres du comité syndical d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les actions envisagées.

b. Le budget primitif

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne vote son budget primitif au début du 1^{er} trimestre de l'exercice N.

Le calendrier de préparation budgétaire est le suivant :

- Mi-novembre n-1 : Entretien avec les chargés de mission afin de recenser les projets pour l'année N,
- Décembre n-1 : Entretien avec la directrice afin de prioriser les projets envisagés,
- A l'issue des entretiens budgétaires, l'équilibre général du budget N est présenté au président et au bureau, qui rend ses arbitrages finaux.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif sont présentés par nature.

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne vote également son budget par chapitre.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel, les dotations aux amortissements ainsi que les dépenses liées au fonctionnement (loyers, charges, véhicules...) ; elle dispose de ressources composées principalement de la Participation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – EPCI et des subventions versées par les financeurs en lien avec les thématiques portées par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

La section d'investissement retrace les dépenses et recettes relatives à l'activité du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine du PETR.

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1.

En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1^{er} janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.

L'autorisation de dépenses qui est donnée par l'assemblée délibérante lors du vote du budget est plafonnée aux crédits ouverts au niveau de chaque chapitre. L'exécutif peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

c. Les décisions modificatives

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation que le budget primitif.

d. Le budget supplémentaire

Le budget supplémentaire constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice clos.

e. Le compte administratif et le compte de gestion

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans un document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et titres de recettes).

Ce document fait l'objet d'une présentation par le président en comité syndical et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion.

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne avec pour objectif l'établissement du compte de gestion. Ce dernier retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne).

Le compte de gestion est soumis à l'approbation du comité syndical lors de la séance de l'approbation du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. L'approbation du compte de gestion doit intervenir préalablement à celle du compte administratif sous peine d'annuler ce dernier par le juge administratif.

A partir de 2024, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux.

Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les établissements publics et leur comptable s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaire facilité.

f. La gestion pluriannuelle des crédits

La nomenclature M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programme pour les dépenses d'investissement.

Conformément à l'article L5217-10-7 du CGCT, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) et les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent aussi comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à l'assemblée délibérante de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Par ailleurs, la M57 prévoit que les AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement et en section de fonctionnement. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

III. L'exécution budgétaire

Le budget voté s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne jusqu'à la prise en charge des mandats et titres par le compte public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

a. le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires ;
- déterminer les crédits disponibles ;
- rendre compte de l'exécution du budget ;
- générer les opérations de clôture.

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir le président du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense.

Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnement des recettes : Le pôle administratif et financier (secrétaire comptable et directrice) valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) après validation du président au comptable public afin que ce dernier effectue le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction Générale des Finances Publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

IV. Les opérations financières particulières

a. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision). Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est réalisée.

b. Les régies

Seul le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques est habilité à régler les dépenses et recettes du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du comité syndical mais elle peut être déléguée au président.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de l'établissement public et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent « régies » qui est généralement le directeur administratif et financier est placé pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent « régies » des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le pôle administratif et financier. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

c. Le rattachement des charges et des produits

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et des produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. **Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.**

De ce fait, le rattachement suppose deux conditions :

- 1) Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N ;
- 2) Les sommes en cause doivent être significatives.

d. La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondants aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

e. La gestion de la dette

Au terme de l'article L2337-3 du CGCT, les collectivités peuvent recourir à l'emprunt. Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement aux financements des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

f. Les garanties d'emprunts

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel l'établissement public accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, l'établissement public communique en annexe des documents budgétaires les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels l'établissement public a garanti un emprunt ;
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

L'établissement public est informé annuellement par les établissements de crédits du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

g. La gestion de la trésorerie

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne est tenu de déposer ses fonds au Trésor Public.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédent de trésorerie). Il est interdit de les placer sauf quelques cas limitativement prévus par la circulaire interministérielle du 22 septembre 2004.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement.

Ils ne sont pas inscrits dans le budget du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne mais le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le comité syndical.

V. L'actif et le passif

a. La gestion patrimoniale

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne dispose d'un patrimoine dévoué à l'exercice de son fonctionnement et ses compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire

et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable du PETR.

b. La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

VI. Le contrôle des établissements publics territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)

a. Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

b. Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les établissements publics (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5%). Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des établissements publics.

Le 21 septembre 2023

Le Président,
Conseiller Départemental du Rural Forêt d'Orléans Loire Sologne
Maire de Seichebrières

M. Philippe VACHER



Lexique :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le comité syndical retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par l'établissement public à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
08 septembre 2023

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Délibération n°2023 - 17
Règles d'amortissements pour le budget principal M57 du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PÉRY Célie ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Amaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCot/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les Immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2023
Et publication notification
Le 27 septembre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à leur renouvellement.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321.-1 du CGCT.

Date de la convocation
08 septembre 2023

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations n°256 en date du 12 février 2009 et n°2014 - 13 du 10 juillet 2014 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (annexe jointe), les autres durées d'amortissements, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service du bien.

Délibération n°2023 - 17
Règles d'amortissements pour le budget principal M57 du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés, ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme pour les biens de faible valeur.

Le président propose aux membres du comité syndical d'approuver les durées d'amortissement proposées dans le document annexé et d'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités et de bien vouloir adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1 000,00 € TTC).

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- adopte les durées d'amortissement proposées dans le tableau en annexe à compter du 1^{er} janvier 2024.
- de calculer l'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2024 de manière linéaire au prorata temporis, à compter de la date de mise en service du bien.
- adopte la règle dérogatoire des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises et fixe le seuil des biens de faible valeur à amortir à 1 000,00 € TTC, ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- rappelle que le plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la nomenclature M14.
- autorise le Président à signer tous les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	27 septembre 2023
Et publication notification	
Le	27 septembre 2023

La secrétaire de séance



Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHER



PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE
Règles d'amortissements pour le budget principal M57 du
PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Annexe à la délibération n° 2023 - 17 en date du 21 septembre 2023

Durée d'amortissement des immobilisations – M57		
Articles budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en année)
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC (seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis)		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	5
2051	Concessions et droits similaires	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21828	Autres matériels de transport	5
21838	Autres matériels informatiques	3
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres	5

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
08 septembre 2023

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Délibération n°2023 - 18
Référent déontologue des élus

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Arnaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCot/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2023
Et publication notification
Le 27 septembre 2023

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

Date de la convocation
08 septembre 2023

Délibération n°2023 - 18
Référent déontologue des élus

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1er juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
Certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2023
Et publication notification
Le 27 septembre 2023

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHER



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
08 septembre 2023

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Délibération n°2023 - 19
Suppression emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordonnatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Amaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au comité syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	27 septembre 2023
Et publication notification	
Le	27 septembre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

Date de la convocation
08 septembre 2023

Délibération n°2023 - 19
Suppression emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

A cet égard, compte tenu du départ en retraite au 1^{er} janvier 2023 de l'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui travaillait 2 h par semaine pour l'entretien des bureaux du PETR situés au dernier étage de la mairie de Jargeau, et de la mise à disposition d'un agent de la mairie de jargeau à compter du 1^{er} janvier 2023 pour effectuer les mêmes tâches.

Il convient de supprimer l'emploi suite au départ en retraite de cet agent.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Il est donc proposé au Comité syndical de procéder à la suppression de l'emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5711-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 septembre 2023.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le comité syndical.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de supprimer un emploi permanent d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 2/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 29 septembre 2023
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHER



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	27 septembre 2023
Et publication notification	
Le	27 septembre 2023

PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE
Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois permanents et non permanents

Annexe à la délibération n° 2023 - 19 en date du 21 septembre 2023

Emplois permanents

Cadres d'emplois	Grades	EFFECTIFS	
		TC	TNC
Fillière administrative		6	0
Attaché territorial	Attaché principal	1	0
	Attaché	4	0
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	0
Fillière technique		2	0
Ingénieur	Ingénieur principal	2	0
TOTAL		8	0

Emplois non permanents

Cadres d'emplois	Grades	EFFECTIFS	
		TC	TNC
Fillière administrative		1	
Attaché territorial	Attaché territorial	1	
TOTAL		1	0

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
08 septembre 2023

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Délibération n°2023 - 20
Ajustement des montants annuels de l'IFSEE et CIA (concernant le RIFSEEP)

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Cécile ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Araud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCot/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1 et L.5711-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	27 septembre 2023
Et publication notification	
Le	27 septembre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

Date de la convocation
08 septembre 2023

Délibération n°2023 - 20
Ajustement des montants annuels de l'IFSEE et CIA (concernant le RIFSEEP)

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2023
Et publication notification
Le 27 septembre 2023

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté NOR : RDFS1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2016 et du 1^{er} décembre 2020.

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 2016 - 28 du 15 décembre 2016 sur la mise en place du RIFSE - EP pour les cadres d'emplois des attachés et des adjoints administratifs.

Vu la délibération n° 2017 - 6 du 07 mars 2017 pour la modification des montants annuels de l'IFSEE et CIA

Vu la délibération n° 2019 - 18 du 4 juillet 2019 pour la modification des montants annuels de l'IFSEE et CIA

Vu la délibération n° 2020 - 32 du 17 décembre 2020 pour mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Pour assurer une meilleure cohérence du dispositif, le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier les montants annuels de l'IFSEE et du CIA.

Il rappelle les modalités de ce nouveau régime.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs
- Les ingénieurs

1. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Responsabilité d'encadrement
- Coordination et pilotage de projets
- Conduite de projet et de réunion
- Mise en place de stratégie
- Animation et gestion de programme d'actions
- Mise en réseau des acteurs locaux
- Mise en place des outils financiers



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

Date de la convocation
08 septembre 2023

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Analyse et contrôle de dossiers
- Veille juridique sur la réglementation
- Connaissance approfondie à expertise
- Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- Niveau de qualification requis
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des domaines de compétences
- Analyse et contrôle des finances
- Gestion de carrières des agents
- Maîtrise du matériel, des techniques et des produits

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Déplacements fréquents
- Horaires décalés/disponibilité liée au poste
- Respect des obligations de discrétion et de confidentialité
- Pénibilité

Le Président propose de maintenir les groupes de fonctions et de retenir les nouveaux montants annuels suivants :

Délibération n°2023 - 20
Ajustement des montants annuels de l'IFSEE et CIA (concernant le RIFSEEP)

Groupes de fonctions		Montants annuels de l'IFSE	
Cadre d'emploi des Attachés		Montant minimal	Montant Maximal
G1	Direction	2 900 €	13 500 €
G2	Directeur adjoint	2 700 €	12 900 €
G3	Chargé de mission économique, responsable d'un service, ...	2 600 €	12 600 €
G4	Chargé de mission (Contrat Local de santé, Scot/COT, Transition écologique, CRTE, ...)	2 200 €	10 800 €

Groupes de fonctions		Montants annuels de l'IFSE	
Cadre d'emploi des Adjointes administratifs		Montant minimal	Montant Maximal
G1	Assistante, comptable	2 100 €	10 700 €
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 900 €	7 000 €

Groupes de fonctions		Montants annuels de l'IFSE	
Cadre d'emploi des Ingénieurs		Montant minimal	Montant Maximal
G1	Direction (Agent de développement)	8 000 €	16 000 €
G2	Directeur adjoint	6 000 €	15 000 €
G3	Chargé de Leader, ...	4 000 €	14 300 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Polyvalence des missions
- Niveau d'initiative
- Formations suivies
- Elargissement des compétences

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2023
Et publication notification
Le 27 septembre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Date de la convocation
08 septembre 2023

Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

L'IFSE est exclue en cas de :

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- grève
- suspension

Délibération n°2023 - 20
Ajustement des montants annuels de l'IFSEE et CIA (concernant le RIFSEEP)

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- investissement personnel
- disponibilité
- capacité à travailler en équipe
- prise d'initiative
- capacité à s'adapter aux exigences du poste

Groupes de fonctions	Montants annuels CIA maximum
Cadre d'emploi des Attachés	
G1	2 350 €
G2	2 250 €
G3	2 200 €
G4	1 900 €

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2023
Et publication notification
Le 27 septembre 2023

Groupes de fonctions	Montants annuels CIA maximum
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	
G1	1 150 €
G2	750 €

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

Date de la convocation
08 septembre 2023

Délibération n°2023 - 20
Ajustement des montants annuels de l'IFSEE et CIA (concernant le RIFSEEP)

Groupes de fonctions	Montants annuels CIA maximum
Cadre d'emploi des Ingénieurs	
G1	2 800 €
G2	2 600 €
G3	2 500 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :
Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités du complément indemnitaire :
Le complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences
Le complément indemnitaire est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Le complément indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail réellement effectué en cas de :

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- grève
- suspension

Exclusivité
Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de modifier les montants annuels de l'IFSE et du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2023
Et publication notification
Le 27 septembre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
08 septembre 2023

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPERAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Délibération n°2023 - 21
Désignation des représentants du PETR à TOPOS Agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Amaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCOT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu les statuts modifiés de TOPOS approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2023 (voir article 4 2-1)

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne doit désigner 2 représentants du PETR au sein de TOPOS Agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais.
Il est proposé de désigner M. VACHER Philippe et Mme PERY Célie.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2023
Et publication notification
Le 27 septembre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	33	34

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de désigner M. VACHER Philippe au sein du collège et Mme PERY Cécile comme représentante du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à l'Assemblée Générale de TOPOS.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

Date de la convocation
08 septembre 2023

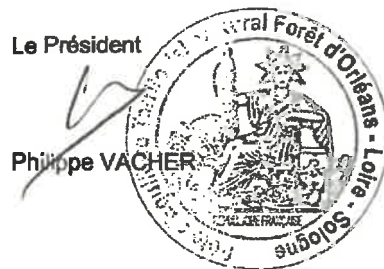
La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE



Le Président

Philippe VACHER



Délibération n°2023 - 21
Désignation des représentants du PETR à TOPOS Agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2023
Et publication notification
Le 27 septembre 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPERAU Julia ; JOLY Hervé

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; LUTTON Luc ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; MERCADIÉ Serge ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; HAUER Éric ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;
Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR

Pouvoir accordé : par BAFUNNO Héléna à LEGRAND Éric

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino ; MURA Frédéric ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; de BEAUREGARD Arnaud ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; BAFUNNO Héléna ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; CHARRON Stéphanie ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER 'coordinatrice CLS ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Florence GALZIN

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

N° délibération	Objet	Vote
2023 – 22	Validation du procès-verbal du comité Syndical du 21 décembre 2023	Adopté à l'unanimité
2023 – 23	Mise en place juridique administrative et financière du programme LEADER 2023 - 2027	Adopté à l'unanimité
2023 – 24	Financement de l'animation et de la mise en œuvre d'actions de transition écologique	Adopté à l'unanimité
2023 – 25	Soutien à l'animation covoiturage	Adopté à l'unanimité
2023 – 26	Dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies	Adopté à l'unanimité
2023 – 27	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	Adopté à l'unanimité
2023 – 28	Ouverture d'une ligne de trésorerie	Adopté à l'unanimité
2023 – 29	Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions	Adopté à l'unanimité

Publié le 14 décembre 2023 sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	37

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
28 novembre 2023

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPÉREAU Julia ; JOLY Hervé

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

Délibération n°2023 - 22
Validation du procès-verbal du 21 septembre 2023

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; LUTTON Luc ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; MERCADIÉ Serge ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; HAUER Éric ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR

Pouvoir accordé : par BAFUNNO Hélène à LEGRAND Éric

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino ; MURA Frédéric ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; de BEAUREGARD Anaud ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; BAFUNNO Hélène ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; CHARRON Stéphanie ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER 'coordinatrice CLS ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Florence GALZIN


Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 21 septembre 2023.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 20/12/2023
Et publication notification
Le 20/12/2023

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER


Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	37

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
28 novembre 2023

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPÉREAU Julia ; JOLY Hervé

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

Délibération n°2023 - 23
Mise en place juridique, administrative et financière du programme LEADER 2023-2027

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; LUTTON Luc ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; MERCADIÉ Serge ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; HAUER Éric ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR

Pouvoir accordé : par BAFUNNO Héléna à LEGRAND Éric

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino ; MURA Frédéric ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; de BEAUREGARD Amand ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; BAFUNNO Héléna ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; CHARRON Stéphanie ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER 'coordinatrice CLS ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Florence GALZIN

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu le dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne déposé par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne le 30 septembre 2022.

Vu la délibération CPR n°23.05.12.15 du 26 mai 2023 de la commission permanente régionale du Conseil régional Centre-Val de Loire portant décision de la sélection du GAL.

Vu la délibération CPR n°23.07.12.12 du 7 juillet 2023 de la commission permanente régionale du Conseil régional Centre-Val de Loire validant le cadre d'intervention Leader Centre-Val de Loire 2023-2027.

Le président expose au Comité Syndical la mise en place du programme LEADER 2023-2027 et le projet de convention avec la Région.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	20/12/2023
Et publication notification	
Le	20/12/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	37

- Entendu l'exposé du président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :
- d'engager le PETR à assurer le portage juridique, administratif et financier du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour le programme LEADER 2023-2027.
 - d'approuver que le président du PETR, en qualité de représentant de la structure porteuse, est le Président du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.
 - d'approuver le projet de convention entre le GAL et la Région Centre-Val de Loire, Autorité de gestion régionale.
 - d'autoriser le président à signer la convention avec l'Autorité de gestion régionale.
 - d'autoriser le président à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Date de la convocation
28 novembre 2023

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

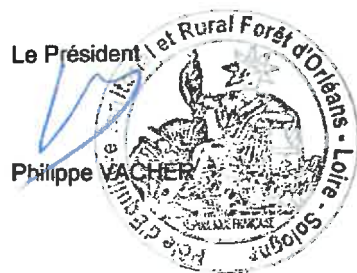
La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER

Délibération n°2023 - 23
Mise en place juridique, administrative et financière du programme LEADER 2023-2027



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	20/12/2023
Et publication notification	
Le	20/12/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	37

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
28 novembre 2023

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

Délibération n°2023 - 24
Financement de l'animation et de la mise en œuvre d'actions de transition écologique

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; LUTTON Luc ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; MERCADIÉ Serge ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; HAUER Éric ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR

Pouvoir accordé : par BAFUNNO Héléna à LEGRAND Éric

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino ; MURA Frédéric ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; de BEAUREGARD Anaud ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; BAFUNNO Héléna ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; CHARRON Stéphanie ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Florence GALZIN

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu la délibération 2023-13 d'approbation du PCAET,
Vu la convention COT Transition avec l'ADEME,

En complément du COT Transition qui s'adresse davantage aux collectivités et afin d'impliquer les citoyens dans la mise en œuvre du PCAET, le PETR envisage de proposer des actions autour de la transition écologique à destination du grand public.

Sont presentées les actions suivantes : proposer un programme de sensibilisation aux habitants en prenant en compte toutes les dimensions de la vie d'un citoyen (habitat, mobilité, alimentation, énergie...) : défis, ateliers, échanges de bonnes pratiques, organisés en lien avec les partenaires concernés par la thématique (ex. ADIL pour le logement)

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 20/12/2023
Et publication notification
Le 20/12/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	37

La mise en place de ces actions nécessite une animation dédiée avec pour missions :

- Sensibiliser et encadrer les habitants aux enjeux de la transition à travers l'habitat, la mobilité, l'énergie, l'alimentation
- Accompagner la mise en œuvre du PCAET pour qu'il soit utile pour le territoire, les acteurs et les habitants
- Identifier et valoriser les initiatives.

Le Président demande l'autorisation de solliciter un soutien financier auprès du FEDER pour 3 ans à hauteur de 60%, dans le cadre de la fiche action 43 « Encourager les démarches territoriales intégrées de transition s'appuyant sur la participation citoyenne » pour l'animation et la mise en œuvre d'actions.

Le Président sollicite également un soutien financier auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du dispositif A VOS ID pour la communication et les prestations de sensibilisation.

Date de la convocation
28 novembre 2023

	Dépenses		Recettes
Animation (0,6 ETP)	83 988,00 €	Europe FEDER	64 851,72 €
Coûts indirects	12 598,20 €	ADEME	10 000,00 €
Communication	1 500,00 €	COT transition	
Prestations	10 000,00 €	Région	5 750,00 €
Total	108 086,20 €	A Vos ID	
		PETR FOLS	27 484,48 €
		Total	108 086,20 €

Délibération n°2023 - 24
Financement de l'animation et de la mise en œuvre d'actions de transition écologique

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à solliciter des subventions sur 3 ans auprès du FEDER et du dispositif A VOS ID dans le cadre du CRST du PETR
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

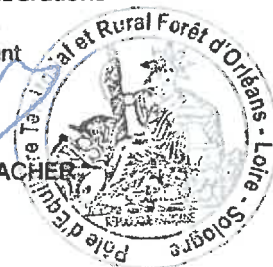
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 20/12/2023
Et publication notification
Le 20/12/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	37

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
28 novembre 2023

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPERAU Julia ; JOLY Hervé

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Cécile ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

Délibération n°2023 - 25
Soutien à l'animation covoiturage

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; LUTTON Luc ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; MERCADIÉ Serge ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; HAUER Éric ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR

Pouvoir accordé : par BAFUNNO Hélène à LEGRAND Éric

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino ; MURA Frédéric ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; de BEAUREGARD Amaud ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; BAFUNNO Hélène ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; CHARRON Stéphanie ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER 'coordinatrice CLS ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Florence GALZIN

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a mis en place Rezo Mobicoop sur son territoire depuis juillet 2021 avec l'installation de deux services de mobilité sécurisés et solidaires : de l'autostop organisé et une plateforme de covoiturage. Afin de dynamiser la pratique du covoiturage sur le territoire, le PETR envisage le lancement de nouvelles actions.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	20/12/2023
Et publication notification	
Le	20/12/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	37

Les actions envisagées sont les suivantes :

- Rallyes autostop
- Baptêmes d'autostop
- Actions de sensibilisation (fresque de la mobilité...)
- Communication
- Travail en partenariat avec les autres acteurs de la mobilité sur le territoire (Région, Département, CC...)

Ces actions nécessitent une animation dédiée, accompagnée de prestations et d'une communication spécifique.

Date de la convocation
28 novembre 2023

Le Président demande l'autorisation de solliciter un soutien financier auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert – Axe covoiturage pour 3 ans à hauteur de 50% autour du covoiturage.

Dépenses		Recettes	
Animation (0,3 ETP)	41 995,00 €	Etat Fonds Vert	27 397,50 €
Coûts indirects	6 300,00 €	PETR FOLS	27 397,50 €
Communication	1 500,00 €		
Prestations	5 000,00 €		
Total	54 795,00 €		54 795,00 €

Délibération n°2023 - 25
Soutien à l'animation covoiturage

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert – Axe covoiturage sur 3 ans
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

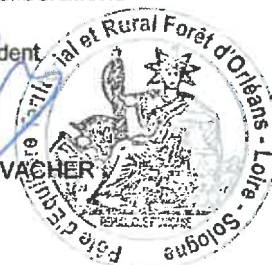
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHER



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	20/12/2023
Et publication notification	
Le	20/12/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	37

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PÉTR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
28 novembre 2023

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPÉREAU Julia ; JOLY Hervé

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

Délibération n°2023 - 26
Dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; LUTTON Luc ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; MERCADIÉ Serge ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; HAUER Éric ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR

Pouvoir accordé : par BAFUNNO Héléna à LEGRAND Éric

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino ; MURA Frédéric ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; de BEAUREGARD Anaud ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; BAFUNNO Héléna ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; CHARRON Stéphanie ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER 'coordinatrice CLS ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Florence GALZIN

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant doit désormais adopter une délibération de principe qui précise les caractéristiques principales des dépenses qui pourront être imputées au compte 6232 du budget « fêtes et cérémonies »

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	20/12/2023
Et publication notification	
Le	20/12/2023

Il est proposé que les dépenses suivantes puissent être, dans la limite des crédits inscrits au budget, prises en charge au compte 6232 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers qui ont trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les diverses prestations, cocktails et collations servis lors de cérémonies, de réunions des instances du PÉTR ou de travail avec des représentants d'autres collectivités.
- les présents offerts à l'occasion de divers événements : réceptions, échanges entre collectivités, départs d'agents ou d'élus, médailles, décès.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	37

- les frais de restauration, de séjour et de transports des élus et agents du PETR lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres régionales, nationales voire internationales, organisées en rapport avec les domaines d'intervention du PETR.

- Le règlement des factures de sociétés, associations et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats concernant les actions du PETR.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- décide que les dépenses mentionnées ci-dessus ont vocation à être prises en charge au compte 6232 fêtes et cérémonies dans la limite des crédits inscrits au budget du PETR.

- autorise le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

Date de la convocation
28 novembre 2023

Délibération n°2023 - 26
Dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE



Le Président

Philippe VACHER



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	20/12/2023
Et publication notification	
Le	20/12/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	37

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre 2023 à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
28 novembre 2023

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPERAU Julia ; JOLY Hervé

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

Délibération n°2023 - 27
Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; LUTTON Luc ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; MERCADIÉ Serge ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johanny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; HAUER Éric ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR

Pouvoir accordé : par BAFUNNO Héléna à LEGRAND Éric

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino ; MURA Frédéric ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; de BEAUREGARD Anaud ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Daniëlle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; BAFUNNO Héléna ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; CHARRON Stéphanie ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER 'coordinatrice CLS ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Florence GALZIN

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	20/12/2023
Et publication notification	
Le	20/12/2023

Chapitres	BP 2023	25 %
20. Immobilisations incorporelles	11 500,00 €	2 875,00 €
21. Immobilisations corporelles	27 056,09 €	6 764,02 €
TOTAL	38 556,09 €	9 639,02 €

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	37

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2023 et ce avant le vote du budget 2024 soit 9 693.02 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à mandater dans la limite de 25 % soit 9 693.02 €. des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget lors de son adoption.

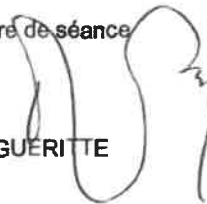
L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
Certifié conforme au registre des délibérations

Date de la convocation
28 novembre 2023

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE



Le Président

Philippe VACHER



Délibération n°2023 - 27
Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 20/12/2023
Et publication notification
Le 20/12/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	37

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
28 novembre 2023

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

Délibération n°2023 - 28
Ouverture d'une ligne de trésorerie

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; LUTTON Luc ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; MERCADIÉ Serge ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; HAUER Éric ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR

Pouvoir accordé : par BAFUNNO Héléna à LEGRAND Éric

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino ; MURA Frédéric ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; de BEAUREGARD Anaud ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; BAFUNNO Héléna ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; CHARRON Stéphanie ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER 'coordinatrice CLS ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Florence GALZIN

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président expose au Comité Syndical le projet d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre.

Cette ligne de trésorerie procure les avantages suivants :

- permettre de retarder au maximum le recours aux emprunts,
- financer les besoins de trésorerie à des conditions moins coûteuses que les emprunts classiques,
- permettre, grâce à une souplesse d'utilisation, une gestion de la trésorerie au jour le jour pour réaliser des économies en termes de frais financiers.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	20/12/2023
Et publication notification	
Le	20/12/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	37

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'offre d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre
- de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

Type de taux : Variable (post-compté)

Mode d'indexation : EURIBOR 3 mois moyenne 1 mois

Marge : 0.65 %

Intérêts : Calculés prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour « j » du départ des fonds, et valeur jour « j » de réception des fonds par le crédit mutuel, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS + marge. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire.

Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

Commission initiale de réservation : 150 €

Commission de non utilisation : néant

Durée : 1 an

Paiement des intérêts :

Périodicité : trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil

Règlement : dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil

Date de la convocation
28 novembre 2023

Délibération n°2023 - 28
Ouverture d'une ligne de trésorerie

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

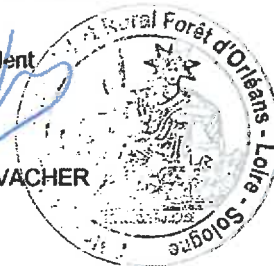
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 20/12/2023
Et publication notification
Le 20/12/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	37

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité syndical
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Date de la convocation
28 novembre 2023

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

Délibération n°2023 - 29
Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; LUTTON Luc ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; MERCADIÉ Serge ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; HAUER Éric ; LEGRAND Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurélie MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR

Pouvoir accordé : par BAFUNNO Héléna à LEGRAND Éric

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino ; MURA Frédéric ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; de BEAUREGARD Arnaud ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; BAFUNNO Héléna ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; CHARRON Stéphanie ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER 'coordinatrice CLS ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Florence GALZIN

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose que :

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
Le 20/12/2023
Et publication notification
Le 20/12/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
64	36	37

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui les a validés le 21 septembre 2023 à l'unanimité.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Comité Syndical de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- de valider le document unique et le plan d'actions qui en découle
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU
Certifié conforme au registre des délibérations

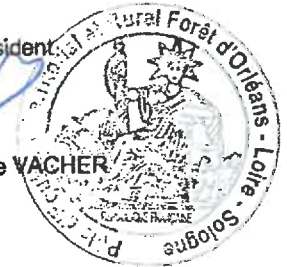
Délibération n°2023 - 29
Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER




Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture	
Le	20/12/2023
Et publication notification	
Le	20/12/2023

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Place du Grand Cloître
45150 JARGEAU



PETR
Forêt d'Orléans
Loire - Sologne

Date de Création :	Avril 2023
Date de la dernière mise à jour :	
Emargement du Président du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne :	

SOMMAIRE

- 1- Généralités
- 2- Recensement des unités de travail (UT)
- 3- Document unique du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
 - La démarche d'évaluation des risques professionnels
 - Tableau identification – classification - plan d'actions

P 2
P 2
P 3

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application ouverte à Inpact.com

99_RU-045-200075364-20231207-DU2023_20-R

I- Généralités

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer et de classer les risques importants de la collectivité afin d'élaborer un plan des actions préventives et/ou correctives prioritaires. Le document unique est la transcription écrite des résultats de cette évaluation des risques.

L'obligation d'élaborer le Document Unique fait suite au décret n°2001-1016, du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette obligation est également prévue par l'art. L 4121-2 du code du travail, introduisant deux dispositions réglementaires dans le code du travail :

- Art R 4121-1 à 4 qui précisent le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer un tel document
- Art R 4741-1 qui porte sur le dispositif de sanction pénale en cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations auxquelles il est dorénavant soumis en matière d'évaluation des risques.

De plus, le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, déclare que les autorités territoriales sont chargées, de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, notamment en appliquant les dispositions de la quatrième partie intitulée « Santé et Sécurité au travail » du code du travail.

Il doit être tenu à disposition :

- des membres du comité compétent en matière d'hygiène et de sécurité CT et/ou CHSCT,
- des agents de la collectivité soumis à un risque pour leur sécurité ou leur santé,
- du médecin du service de médecine préventive,

- et également sur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

En application du décret 2008 -- 1347 du 17 décembre 2008 ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

2- Recensement des unités de travail (UT)

Code UT	Unité de Travail	Lieu	Nombre d'agents
I	Service administratif	Jargeau	8

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-Inspire.com

99_RU-045-200075364-20231207-DU2023_29-A

Code UT 1 : Service administratif

Poste de Travail :

- Travail administratif (bureautique)
- Déplacements extérieurs et dans la commune
- Accueil du public
- Animation de réunions hors bureau
- Archivage / Consultation des archives

Equipements de travail / produits utilisés

- Ordinateur, photocopieur, téléphone, relieuse, massicot, machine à affranchir, matériel de visioconférence, écran, vidéoprojecteur, ventilateurs
- Escabeau
- Matériels bureautiques et matériels événementiels
- Véhicule personnel, à pied, véhicule de service, vélo

3- Document unique du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

La démarche d'évaluation des risques professionnels



F : Fréquence (1- Faible au moins une fois par an, 2- Moyenne au moins une fois par mois, 3- Grande au moins une fois par semaine, 4- Très grande au moins une fois par jour)
D : Durée (1- Faible, 2- Moyenne, 3- Grande)
G : Gravité (1- Lésions sans arrêt de travail, 2- Lésions avec arrêt de travail sans séquelles, 3- Lésions avec arrêt de travail sans séquelles, 4- Lésions pouvant entraîner une incapacité permanente ou effets irréversibles)
Risque Brut : (F+D) x G
M : Maîtrise (0,25 maîtrise satisfaisante, 0,5 maîtrise acceptable, 0,75 maîtrise insuffisante, 1 aucune maîtrise)
Risque Résiduel : risque brut x maîtrise

Niveau de risque :

	Risque fort (supérieur à 12)
	Risque moyen (de 6 à 12)
	Risque faible (inférieur à 6)

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application de l'égalité de territoires

99_AU-045-200075364-20231207-DU2023_29-A

Tableau identification – classification – plan d'actions

Risques	F	D	G	Risque brut	Actions préventives	M	Risque résiduel	Propositions d'action	Responsable	Délai	Avancement
I - Risque lié aux déplacements et à la circulation routière											
Risques d'accidents de circulation liés au déplacement professionnel avec véhicule, vélo, transport en commun	4	2	4	24	Véhicule entretenu, respect du code de la route, contrôle technique	0,5	12	Location d'un nouveau véhicule, demande attestation assurance déplacement	Directrice PETR - Secrétaire comptable	2023	Réalisé en avril 2023
Risques d'accidents de circulation liés au déplacement professionnel avec véhicule, transport en commun (hors région)	1	3	4	16	Véhicule entretenu, respect du code de la route, contrôle technique	0,75	12	Location d'un nouveau véhicule, demande attestation assurance déplacement	Directrice PETR - Secrétaire comptable	2023	Réalisé en avril 2023
Risques d'accidents de circulation liés au déplacement domicile-travail avec véhicule, vélo, transport en commun	4	1	4	20	Véhicule entretenu, respect du code de la route, contrôle technique	0,5	10	Demande attestation assurance déplacement, formation écoconduite			
Risques d'accidents de circulation liés au déplacement à pied	4	1	4	20	Utilisation des trottoirs, respect du code de la route	0,5	10				
2-Risque de chute de plain-pied (sans dénivellation)											
Risque de chute avec obstacles (fils électrique, sacs...)	4	1	2	10	Rangement et aménagement de l'espace	0,75	7,5	Installation de goulottes et rallonges, agencement du poste de travail			
3-Risque de chute de plain-pied (avec dénivellation)											
Risque de chute dans les escaliers	4	1	3	15	Main courante, escalier bon état, porter des petites charges	0,5	7,5				

Risques	F	D	G	Risque brut	Actions préventives	M	Risque résiduel	Propositions d'action	Responsable	Délai	Avancement	
Risque de chute avec l'escabeau	2	1	3	9	Vérification escabeau par la mairie de Jargeau périodiquement	0,75	6,75	Accompagnement d'un collègue				
	5-Risque lié aux chutes d'objets, projection et aux effondrements											
	4	3	2	14	Rangement, aménagement de l'espace, changement du mobilier	0,25	3,5	Rangement des dossiers au-dessus des armoires				
Risque de chute d'objets et meubles dans les archives	1	2	2	6	Rangement	0,75	4,5	Changement local				
6-Risque lié à l'utilisation de produits chimiques												
Utilisation et stockage produits d'entretien	2	1	1	3	Achat de produits non allergène, zone de stockage dédié	0,25	0,75	Mise en conformité du stockage des produits d'entretien (ne pas laisser la clé sur le meuble)				
	4	1	1	5	Achat de produits non allergène, zone de stockage dédié	0,25	1,25	Mise en conformité du stockage des produits d'entretien (ne pas laisser la clé sur le meuble)				

REÇU EN PREFECTURE

1e 20/12/2023

Application agréée E-jugement.com

99_AU-045-200075364-20231207-DU2023_29-A

Risques	F	D	G	Risque brut	Actions préventives	M	Risque résiduel	Propositions d'action	Responsable	Délai	Avancement
7-Risque lié à la manutention manuelle											
Manipulation de fournitures	2	1	1	3	Porter des petites charges, répartition des tâches	0,3	0,75				
Manipulation des boîtes d'archive	1	1	3	6	Porter des petites charges, répartition des tâches	0,8	4,5				
Manipulation de matériels évènementiels	2	1	3	9	Porter des petites charges, répartition des tâches	0,5	4,5				
Manipulation des déchets recyclables	3	1	1	4	Porter des petites charges, répartition des tâches	0,3	1				
8-Risque lié aux postures											
Travail de bureau	4	3	2	14	Démarche d'achat outils ergonomiques en cours	0,8	10,5	Intervention d'un organisme de prévention TMS, formation gestes et postures	Chargé de mission PAT - Secrétaire comptable	2023-2024	
Utilisation de l'ordinateur	4	3	2	14	Démarche d'achat outils ergonomiques en cours	0,8	10,5	Intervention d'un organisme de prévention TMS, formation gestes et postures	Chargé de mission PAT - Secrétaire comptable	2023-2024	
Consultation des boîtes d'archives	1	1	2	4	Respect des gestes et postures	0,8	3				
Animation de réunion	3	2	1	5	Respect des gestes et postures	0,8	3,75				

Risques	F D G			M			Risque résiduel	Propositions d'action	Responsable	Délai	Avancement
	Risque brut	Actions préventives		Risque brut	M						
9-Risque lié aux gestes répétitifs											
Utilisation de l'ordinateur	4	3	2	14	0,8	10,5		Intervention d'un organisme de prévention TMS, formation gestes et postures	Chargé de mission PAT - Secrétaire comptable	2023-2024	
10-Risque lié à l'aménagement des lieux de travail											
Aération des bureaux	4	3	1	7	1	7		Ouverture régulière des fenêtres, ventilation (demande à la mairie), réparation des fenêtres (demande à la mairie), diagnostic qualité de l'air			
Aération archive	1	1	1	2	1	2					
Luminosité des bureaux	4	3	1	7	0,8	5,25		Présence de lampes de bureau			
Circulation archive	1	1	1	2	0,8	1,5		Rangement et aménagement de l'espace			
Circulation dans les bureaux partagés	4	3	1	7	0,8	5,25		Rangement et aménagement de l'espace			
11-Risque lié aux machines et outils											
Utilisation massicot	1	1	3	6	0,3	1,5		Utilisation d'un matériel adapté			

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-045-200075364-20231207-DU2023_29-A

Risques	F D G			Risque brut		Actions préventives		M	Risque résiduel	Propositions d'action		Responsable	Délai	Avancement

12-Risque lié au travail sur écran

Utilisation de l'ordinateur	4	3	2	14	Présence de stores aux fenêtres	1	14		14	Filter pour les écrans, organisation du travail pour diminuer utilisation de l'écran, intervention d'un organisme de prévention TMS, formation gestes et postures, installe le poste informatique de manière ergonomique (hauteur écran, emplacement du clavier...)	Chargé de mission PAT - Secrétaire comptable	2023-2024	
-----------------------------	---	---	---	----	---------------------------------	---	----	--	----	---	--	-----------	--

13-Risque lié aux ambiances thermiques et climatiques

Température des bureaux	2	3	1	5	Utilisation des ventilateurs	0,8	3,75		3,75				
Utilisation du ventilateur	2	3	1	5		0,8	3,75						
Etanchéité des fenêtres et du plafond	1	3	1	4		1	4						

14-Risque d'incendie ou d'explosion

Risque incendie	4	1	4	20	Rendre les extincteurs accessibles	0,5	10		10	Sensibilisation à l'évacuation en cas d'incendie, point de rassemblement, formation utilisation extincteurs			
-----------------	---	---	---	----	------------------------------------	-----	----	--	----	---	--	--	--

15-Risque lié à l'électricité

Utilisation des appareils électriques	4	1	4	20	Contrôle des prises et des luminaires par un électricien de la mairie contrôle câbles et fils par le PETR	0,3	5		5				
---------------------------------------	---	---	---	----	---	-----	---	--	---	--	--	--	--

Risques	F	D	G	Risque brut	Actions préventives	M	Risque résiduel	Propositions d'action	Responsable	Délai	Avancement
I 6- Risque psychosocial											
Conditions de travail : Stress, polyvalence, intensité du travail, complexité du travail, insécurité de l'emploi, journée grande amplitude, poste à responsabilité, autonomie, travail effectué dans l'urgence	4	3	3	21	Prise de pause, mise en place du télétravail, écoute de la direction, dialogue possible avec les collègues, réunion d'équipe, temps de convivialité, contact médecine du travail, entretien professionnel annuel	0,5	10,5	Organisation d'une journée d'équipe - formation gestion de conflits / organisation du travail / gestion du stress - connaissance des structures qui peuvent accompagner les agents sur les conditions de travail et les relations	Chargées de mission santé et SCOT - Directrice PETR	2023-2024	
	Relations : Stress, conflit de valeurs, exigence émotionnelle, rapports sociaux dégradés, Intermédiaire entre les élus et agents, relation hiérarchique dégradée	4	3	2	14	Prise de pause, mise en place du télétravail, écoute de la direction, dialogue possible avec les collègues, réunion d'équipe, temps de convivialité, contact médecine du travail, entretien professionnel annuel	0,5	7			

I 7- Risque d'agression

Personnes agressives	2	1	1	3	Présence d'un collègue	0,5	1,5				
----------------------	---	---	---	---	------------------------	-----	-----	--	--	--	--

I 8- Risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures

Interventions maintenance, livraison	1	1	1	2	Présence d'un collègue	0,3	0,5				
--------------------------------------	---	---	---	---	------------------------	-----	-----	--	--	--	--

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-045-200075364-20231207-DU2023_29-A

Risques	F	D	G	Risque brut	Actions préventives	M	Risque résiduel	Propositions d'action	Responsable	Délai	Avancement
19-Risque lié au travail isolé											
Travail seul à l'étage	1	1	1	2	Présence d'une trousse de secours	0,8	1,5	Afficher le numéro d'urgence, trousse de secours, filtrer les entrées, mieux identifier trousse de secours, formation gestes premiers secours			
20-Risque lié aux agents biologiques											
Hygiène clavier, téléphone, appareil de cuisine...	4	3	1	7	Entretien régulier	0,5	3,5	Mettre en place un planning, utilisation cloche dans le micro-onde			
Allergies	4	3	1	7	Achat de produits non allergène	0,8	5,25	Shampouiner la moquette			
21-Risque lié au télétravail											
Isolément	2	3	1	5	Appel à un collègue	0,5	2,5				
Distinction temps de travail / temps vie privée	2	3	1	5	Organisation de travail prévue	0,8	3,75				
Environnement de travail non adapté	2	3	1	5	Travail dans un endroit calme, lumière, ...	0,3	1,25				